Quatre-vingt-septième année. — N° 157. Le numéro : 15 francs. Dimanche 3 Juillet 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; / Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

IMPORTATIONS

Le décret n° 55-821 du 22 juin 1955, modifiant le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une **taxe spéciale temporaire de compensation** (*Journal officiel* du 23 juin 1955), fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-97 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-889 du 30 juin 1955 prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables (p. 6699).

Loi n° 55-862 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juillet 1955 (travaux préparatoires) (p. 6699).

Loi n° 55-863 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955 (travaux préparatoires) (p. 6699).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 29 juin 1955 portant nomination d'auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat (p. 6699).

Arrêté du 27 juin 1955 relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou de procédés de reproduction des actes (p. 6699).

Arrêté du 28 juin 1955 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de greffiers des tribunaux cantonaux et secrétaires en chef des parquets des tribunaux de 2e classe du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 6700).

Arrêté portant mise en position hors cadre (conseil d'Etat) (p. 6700).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des Français de l'étranger (p. 6700).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant nomination d'un préfet (rectificatif) (p. 6700).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 6700).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6701).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-890 du 29 juin 1955 portant organisation de l'école du personnel navigant d'essais et de réceptions (p. 6701).

Décret du 29 juin 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du réduit de Quelern (Finistère) (p. 6701).

Décret portant nominations et promotion dans les réserves de l'armée de mer (rectificatif) (p. 6702).

Arrêté du 23 juin 1955 portant création d'une sous-régie d'avances et nommant un sous-régisseur (p. 6702).

Arrêté portant nominations (armée de mer, réserve) (p. 6702).

Liste des candidats des centres d'Alger et de Casablanca déclarés admissibles et sous-admissibles au concours d'admission à l'école polytechnique en 1955 (p. 6702).

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis à la suite du concours de recrutement de magistrats militaires (p. 6702).

Liste des officiers de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major (p. 6702).

Liste des candidats convoqués pour les épreuves orales des concours d'admission, en 1955, à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine (rectificatif) (p. 6703).

Liste des officiers de l'école supérieure de guerre ayant obtenu le brevet d'études militaires supérieures (rectificatif) (p. 6703).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 29 juin 1955 portant titularisation dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 6703).

Arrêté du 24 juin 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6703).

Arrêté du 24 juin 1955 relatif à une régie d'avances (p. 6703).

Arrêté portant nomination des membres du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (p. 6704).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 29 juin 1955 portant non-approbation de la délibération n° 55/10 du 17 mars 1955 de l'assemblée territoriale du Dahomey instituant une taxe locale sur les tabacs, cigares et cigarettes (p. 6705).

Arrêtés portant détachement, mises en position de mission et de disponibilité, attribution de majorations d'ancienneté et acceptation de démission:

Agriculture (p. 6705).

Eaux et forêts (p. 6705).

Elevage et industries animales (p. 6705).

Génie rural (p. 6705).

Vétérinaires africains (p. 6705).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 6705).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 mai 1955 portant changement de dénomination d'un laboratoire de l'école pratique des hautes études (p. 6705).

Arrêté attribuant le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles à des élèves de la promotion sortie en 1954 (p. 6706).

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré et enseignement technique) (p. 6711).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie pour 1955 (p. 6711).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 29 juin 1955 portant promotions dans le corps des ingénieurs géographes (p. 6711).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté nommant un membre du comité technique de l'électricité (p. 6712).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 6712).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 juin 1955 relatif à l'utilisation pour la monte publique de taureaux appartenant à des races autres que celles prévues par la réglementation (p. 6712).

Arrêté du 22 juin 1955 délimitant l'aire de production des vins d'Alsace sur le territoire de la commune de Colmar (p. 6712).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés des 8 et 15 juin 1955 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 6714).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 55-891 du 29 juin 1955 modifiant l'article 6 *bis* du décret n° 49-962 du 16 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé, complété par le décret n° 51-933 du 13 juillet 1951 (p. 6714).

Arrêté du 18 juin 1955 modifiant l'article 8 de l'arrêté du 31 mars 1951 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant social (p. 6714).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée d'établir la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes de sécurité sociale (p. 6715).

Arrêté portant nomination des membres de la commission d'examen des demandes d'apposition de vignettes sur le conditionnement de boissons non alcooliques (p. 6715).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 21 juin 1955 portant délégation de pouvoirs aux directeurs interdépartementaux en matière disciplinaire en ce qui concerne certains fonctionnaires des services extérieurs (p. 6711).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 6712).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 20 juin 1955 fixant le niveau minimum d'instruction exigible d'un candidat à l'embarquement en qualité de pilotin (p. 6715).

Arrêté du 23 juin 1955 relatif aux conditions d'octroi de dérogations aux dispositions de l'article 7 *bis* du code du travail maritime (p. 6715).

Arrêté du 23 juin 1955 relatif aux modalités d'application de l'article 7 *bis* de la loi du 13 décembre 1926, modifiée, aux agents du service général (p. 6715).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6716).

Arrêté portant désignation de médiateurs en application de l'article 8 du décret du 11 juin 1955 (p. 6716).

Arrêté portant nomination (commission consultative professionnelle de la flotte de commerce) (p. 6716).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 24 juin 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6716).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégrations, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 6716).

Naturalisations et francisation de noms (p. 6717).

Nominations à des emplois réservés (p. 6717).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 1er juillet 1955. — Convocations de commissions (p. 6717).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 6720).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6720).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6720).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (p. 6721).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 6722).

Avis aux importateurs de conserves végétales originaires et en provenance d'Espagne (p. 6722).

Avis relatif au tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones (p. 6723).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de modélerie des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 6723).

Avis relatif à la date d'ouverture de l'examen du professorat d'enseignement ménager familial (première partie) (p. 6723).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (p. 6721).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 6722).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (p. 6721).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 6722).

Avis aux importateurs de conserves végétales originaires et en provenance d'Espagne (p. 6722).

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 6723).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (p. 6721).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Aisne (p. 6723).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) (p. 6723).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices de Bourg-en-Bresse (Ain) (p. 6723).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Tronget (Allier) (p. 6723).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 30 septembre 1954 (p. 6724).

Annonces (p. 6726).

LOIS

LOI n° 55-889 du 30 juin 1955 prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La date du 31 décembre 1956 est substituée à celle du 1er juillet 1955 prévue aux articles 1er et 2 de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950, n° 51-665 du 24 mai 1951, n° 52-742 du 28 juin 1952, n° 53-593 du 20 juin 1953, n° 54-699 du 1er juillet 1954.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 juin 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Loi n° 55-889. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 10063);

Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice (n° 10090);

Discussion et adoption le 29 juin 1955 (L. n° 1968).

Conseil de la République:

Transmission (n° 357, année 1955);

Rapport de M. Marcilhacy, au nom de la commission de la justice (n° 302, année 1955);

Discussion et adoption le 30 juin 1955 (L. n° 125, année 1955).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 30 juin 1955 (L. n° 1978).

Loi n° 55-862 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juillet 1955.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 11001).

Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 11046).

Discussion et adoption le 29 juin 1955.

Conseil de la République:

Transmission n° 359, année 1955.

Rapport de M. Pellenc au nom de la commission des finances (n° 361, année 1955).

Discussion et adoption le 30 juin 1955.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 30 juin 1955.

Loi n° 55-863 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 11035).

Rapport de M. Ch. Pineau au nom de la commission des finances (n° 11045).

Discussion et adoption le 29 juin 1955.

Conseil de la République:

Transmission (n° 358, année 1955).

Rapport de M. Courrière au nom de la commission des finances (n° 360, année 1955).

Discussion et adoption le 30 juin 1955.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 30 juin 1955.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 juin 1955 portant nomination d'auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat.

Par décret en date du 29 juin 1955, MM. Michel Aurillac et Jacques Fournier, auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat, sont nommés auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat, en remplacement respectif de MM. Fleck et Soudet.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment ses articles 2, 3 et 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux d'essais établis par le Conservatoire national des arts et métiers les 31 mai, 7, 8, 9, 10, 14 et 15 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu aux articles 2, 3 et 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures et appareils suivants:

I. — *Société Aquitaine.*

Papiers carbone:

Rubber Plastic.
Notar.
Super 12.
Super 15.
Super 18.
Marvel 12.
Marvel 15.
Marvel 18.
Star.

II. — *Société Armor.*

Carbones hectographiques:
Hectol Netex noir.
Hectol noir.

III. — *Société Buromodern.*

Carbone hectographique « Carboclean noir »:

Appareils:
1. Ormig D. 17.
2. Ormig D. 23 H.
3. Ormig D. 23 HA.
4. Ormig D. 23 MSA.
5. Ormig D. 36 HA.
6. Ormig D. 36 MSA.
7. Ormig D. 36 MS.

IV. — *Etablissements Frangialli.*

Machines.
1. EOS-C.
2. Star 22.
3. Star 32.
4. Star 52.
Développeuse N-H 3.

V. — « *La Maison de la Qualité* » « *Heraut* ».

Papiers carbone:
Heraufix.
All right Heraut.
503 Heraut.
502 Heraut.
501 Heraut.
703 Heraut.
702 Heraut.
701 Heraut.

VI. — *Société Ormatic (Grog et Cie).*

Appareils:
1. Ormatic 5 N.
2. Ormatic 10 N.
3. Ormatic 170 ETAF.
4. Ormatic 170 HAF.
5. Ormatic 90 ETRF.
6. Ormatic 90 HAF.
7. Ormatic 12.
8. Ormatic 5 H.

VII. — *Etablissements A. Philibert.*

Appareil Rapidex Junior.
Carbone hectographique noir Rapidex.

VIII. — *Setrica.*

Appareil « Heliocopist ».

Art. 2. — Les appareils hectographiques visés à l'article précédent ne peuvent être utilisés qu'avec un carbone hectographique agréé par le garde des sceaux, ministre de la justice.

En outre, les reproductions de documents judiciaires obtenues à l'aide desdits appareils ne peuvent être établies que sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances en date du 22 octobre 1949.

Art. 3. — Les fournitures et appareils énumérés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisés pour la reproduction des documents judiciaires que sous réserve, en ce qui concerne les appareils d'être munis de plaques et en ce qui concerne les fournitures, revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture, ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 4. — Chaque grosse, expédition ou copie obtenue à l'aide des appareils hectographiques visés à l'article 1er du présent arrêté doit porter un cachet apposé par l'officier public ou ministériel, mentionnant sommairement la dénomination commerciale de l'appareil et des fournitures utilisés, ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

Art. 5. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Concours pour le recrutement de greffiers des tribunaux cantonaux et secrétaires en chef des parquets des tribunaux de deuxième classe du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954 relatif au statut particulier des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'arrêté du 15 juin 1955 fixant le programme et les modalités des concours pour le recrutement des greffiers, secrétaires de parquet, greffiers des tribunaux cantonaux et secrétaires en chef des parquets des tribunaux de deuxième classe,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de dix greffiers des tribunaux cantonaux et secrétaires en chef des parquets des tribunaux de deuxième classe du ressort de la cour d'appel de Colmar sera ouvert le lundi 10 octobre 1955.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu:

A la cour d'appel de Colmar, pour les candidats exerçant leurs fonctions dans le département du Haut-Rhin;

Au tribunal de première instance de Strasbourg, pour les candidats exerçant leurs fonctions dans le département du Bas-Rhin;

Au tribunal de première instance de Metz, pour les candidats exerçant leurs fonctions dans le département de la Moselle.

Les épreuves orales auront lieu à la cour d'appel de Colmar au jour fixé par les chefs de la cour d'appel de Colmar, sur proposition du président du jury.

Art. 3. — Les candidats devront se faire inscrire au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de leur résidence dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 29 juin 1955, M. Pierre Chaussade, maître des requêtes au conseil d'Etat, est maintenu dans la position hors cadre pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 20 juin 1955, à la disposition du ministre de l'intérieur.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Par arrêté du 22 juin 1955, est nommé membre du conseil supérieur des Français de l'étranger, en tant que membre élu par les organismes français de l'Afghanistan et du Pakistan:

M. Baron, en remplacement de M. Desplanques, démissionnaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination d'un préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1955: page 6272, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « ... est nommé préfet de Loir-et-Cher », lire: « ... est nommé préfet de Loir-et-Cher (2e classe) » (le reste sans changement).

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 29 juin 1955, M. Zulberti (Edmond), attaché de préfecture, placé en position de service détaché depuis le 16 juillet 1950 pour exercer les fonctions de secrétaire permanent auprès du conseil général de la Savoie, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 juillet 1955.

Par arrêté du 29 juin 1955, Mme Morisson (Renée), rédacteur principal de classe exceptionnelle (2e échelon) à la préfecture de la Côte-d'Or, placée en service détaché depuis le 15 décembre 1944 pour exercer les fonctions de secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon, est maintenue dans cette position, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1954.

Par arrêté du 29 juin 1955, M. Kohler (André), rédacteur principal de préfecture de 7e échelon, est placé en position de service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées, en qualité d'agent sur contrat, 6e échelon, au commandement supérieur des forces françaises en Autriche, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 29 juin 1955, Mme Giot (Andrée), employée de bureau de 7e échelon à la préfecture de l'Aisne, est placée en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale (direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de Mulhouse), en qualité d'employé de bureau de 7e échelon.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 29 juin 1955, le détachement en la même qualité, auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun), de M. Ottavy (Albert), officier de police de 7e échelon de la sûreté nationale, est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 14 janvier 1955.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de la Meuse en date du 2 juin 1955, les circonscriptions territoriales des communes de Giraumont et de Jarny (canton de Conflans, arrondissement de Briey) ont été modifiées conformément au plan annexé audit arrêté et selon les modalités suivantes:

Le terrain de 1 hectares 69 ares 75 centiares, sis à Giraumont, lieudit la Justice, est rattaché à la commune de Jarny; le terrain sis à Jarny, lieudit les Grandes Tristères, d'une superficie de 3 hectares 82 ares 5 centiares, est rattaché à la commune de Giraumont.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-890 du 29 juin 1955 portant organisation de l'école du personnel navigant d'essais et de réceptions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile et, en particulier, les dispositions des articles 2 et 3,

Décrète:

Art. 1er. — L'école du personnel navigant d'essais et de réceptions fonctionne au sein du centre d'essais en vol.

Elle a pour but d'assurer la formation du personnel navigant de la catégorie « essais et réceptions » défini aux articles 2 et 3 de la loi du 4 avril 1953 susvisée.

Ce personnel comprend:

Des pilotes d'essais;
Des pilotes de réceptions;
Des ingénieurs navigants d'essais;
Des expérimentateurs navigants d'essais;
Des mécaniciens et radionavigants avec qualification « essais » ou « réceptions ».

Art. 2. — L'école du personnel navigant d'essais et de réceptions donne à la fois un enseignement de pratique aérienne et un enseignement au sol au cours de stages d'instruction dont la durée est en principe comprise entre six et huit mois.

Art. 3. — L'école reçoit:

1° Des élèves français;
2° Des élèves étrangers;
3° Des auditeurs libres.

Les élèves français peuvent être:

Soit des officiers, des ingénieurs, des fonctionnaires civils et agents de l'Etat;
Soit des personnels navigants de l'industrie aéronautique.

Art. 4. — L'enseignement de l'école est gratuit sous réserve des dispositions prévues ci-dessous.

Les agents contractuels de l'Etat ne bénéficient de cette gratuité que sous réserve de souscrire, lors de leur admission à l'école, l'engagement de rester au service de l'Etat pendant une durée de trois ans à compter de leur sortie d'école. En cas de rupture de cet engagement résultant de toute autre cause que d'incapacité physique, ils sont tenus au remboursement des frais d'instruction visés à l'alinéa suivant, leur montant étant déterminé au prorata de la durée de l'engagement qu'il leur restait à accomplir.

Les élèves étrangers et les élèves français n'appartenant pas à l'administration sont tenus de rembourser les frais supportés par l'Etat pour leur instruction, sauf dispenses totales ou partielles accordées par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées. Le montant de ce remboursement ainsi que son mode de règlement sont fixés par arrêté concerté du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Les auditeurs libres, autres que les fonctionnaires et agents de l'Etat, acquittent pour chacun des exercices en vol qu'ils sont autorisés à suivre un droit dont le montant est fixé par l'arrêté prévu ci-dessus.

Art. 5. — Le personnel de l'école comprend:

1° Un personnel affecté en propre à l'école:

Un directeur;
Des instructeurs pilotes dont l'un assure les fonctions de sous-directeur, des instructeurs ingénieurs, expérimentateurs, mécaniciens radio;
Un personnel de bureau;
Du personnel technique d'atelier et de piste;

2° Un personnel d'enseignement attaché à l'école à titre d'occupation accessoire.

A l'exception de certains professeurs et chefs de travaux pratiques, le personnel de l'école est prélevé sur celui du centre d'essais en vol dont les tableaux d'effectifs sont établis en tenant compte des besoins de l'école.

Les personnels visés au paragraphe 1° ci-dessus continuent de recevoir les émoluments afférents à leur grade, classe et échelon du corps ou cadre auquel ils appartiennent et d'être régis par leurs statuts respectifs.

Le personnel d'enseignement attaché à l'école à titre d'occupation accessoire reçoit les indemnités prévues par le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 fixant le régime général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assumant une tâche d'enseignement à titre d'occupation accessoire. Un arrêté interministériel signé par le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques fixera notamment les conditions de classement de ce personnel dans les groupes prévues audit décret.

Art. 6. — Il est créé un conseil de perfectionnement de l'école du personnel navigant d'essais et de réceptions dont la composition, les attributions et les conditions de fonctionnement sont fixées dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

Art. 7. — Les mesures nécessaires à l'application du présent décret seront précisées par une instruction particulière du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 29 juin 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la 1re zone de servitudes du réduit de Quelern (Finistère).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851 concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires ainsi que les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'Etat;

Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 pour l'application des lois précitées;

Vu l'arrêté du 1er juin 1932 portant remise à la marine des ouvrages nécessaires à la défense des côtes;

Vu la loi du 8 avril 1936 et le décret du 21 septembre 1936 relatifs à la conservation des ouvrages de côtes;

Vu le décret du 10 août 1853 portant classement du réduit de Quelern,

Décrète:

Art. 1er. — Est instituée en polygone exceptionnel la partie de la 1re zone de servitudes du réduit de Quelern figurée en teinte rose sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. — Les constructions de toute nature sont autorisées à l'intérieur de ce polygone sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser 10 mètres au-dessus du niveau du sol naturel de leur emplacement.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret portant nominations et promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1955: page 5488, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe en retraite Riché (Gaston-Lucien), du port de Toulon », lire: « M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe en retraite Riché (Gaston-Lucien), du port de Brest ».

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées en date du 23 juin 1955, il est créé, auprès de la régie d'avances de la direction de constructions et armes navales de Bizerte, une sous-régie pour les besoins du service d'achats installé à Tunis.

M. François (André), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, est désigné comme sous-régisseur.

Le montant maximum des avances consenties au sous-régisseur est fixé à 60.000 F.

Le sous-régisseur acquitte les dépenses de même nature que celles de la régie d'avances.

Les pièces justificatives de l'emploi des fonds du sous-régisseur sont rapportées devant le régisseur dans le délai maximum de trente jours.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 27 juin 1955, sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er avril 1955.)

Branche « Navigateurs aériens ».

M. Bugeja (Georges-Joseph-Charles).
M. Amoretti (Pierre-Gabriel-Charles).

Liste des candidats des centres d'Alger et de Casablanca déclarés admissibles et sous-admissibles au concours d'admission à l'école polytechnique en 1955.

Sont déclarés sous-admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites, comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 300:

MM.
Azra (Jean-Pierre).
Bacque (Jean-Pierre), Bkouche (Rudolphe), Brauns (Paul).
David (Jacques), Djaballi Mahmoud.
Giraud (Yves), Guedj (Richard).
Kouznetzoff (Léonid).
Lascar (Jean-Louis), Liassine Mohamed, Loffredo (Louis).
Nakach (Alain), Noël (Guy).
Oetll (Gérard).
Pellat (René), Pompei (Charles).
Ripoll (Jean-Claude).
Saubie (Jean).
Villar (Pierre).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la quatrième série d'admissibilité qui sera fait le mercredi 6 juillet, à sept heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Candidat déclaré admissible pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité un total de points égal ou supérieur à 460:

M. Mavel (Gérard).

Candidat déclaré admissible dans un des concours antérieurs:

M. Casanova (Jacques).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la quatrième série d'admissibilité qui sera fait le mercredi 13 juillet, à sept heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis à la suite du concours des 27 juin et 1er juillet 1955 pour le recrutement de magistrats militaires.

Pour l'emploi de commandant de justice militaire.

M. le capitaine d'infanterie coloniale Prevost (Edmond).

Pour l'emploi de capitaine de justice militaire.

M. le lieutenant des services administratifs de l'air Girard (Marcel).

M. le lieutenant d'administration du service de santé Le Gallais (Francis).

M. le lieutenant d'administration du service de santé Condamine (Henri).

M. le lieutenant d'artillerie Jost (Roland).

Liste nominative des officiers appartenant à la seizième promotion (1954-1955) de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major.

Gendarmerie.

MM. Boye (Jacques-Jules-Joseph-Claude), capitaine.
Jeanneau (André-Delphin), capitaine.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Bayle (Robert-Paul-André), capitaine.
Borg (Robert-Louis), lieutenant.
Chicoyneau de Lavalette (Jean-Pierre-Marie), capitaine.
Comet (Pierre-Auguste-François), capitaine.
Curnier (Pierre-Léonce-Henri), capitaine.
Dangeron (Roger-Jean-Louis-Jules), capitaine.
Dauphin (Gilbert-Clotaire-Anatole), capitaine.
Durieux (Charles-Paul-Georges), capitaine.
Faury (Yves-André-Louis-Marie), capitaine.
Frehis (Georges-Alexandre), capitaine.
Hochart (Xavier-Maurice), capitaine.
Imbot (René-Gabriel), capitaine.
Jaupart (Claude-Louis-Georges), capitaine.
Jozan (André-Marie-Augustin-Pierre), capitaine.
Klasser (Jean-Philippe), capitaine.
de La Haye Saint-Hilaire (Ernest-Marie-Henri-Michel), capitaine.
Le Gall (Henri-François-Marcel), capitaine.
Longeret (Georges-Jean-Marie-Adrien), capitaine.
Maury (Louis-Jean-Abel), capitaine.
Menuet (Roland-Lucien), capitaine.
Merlin (Bernard-Marie-Léon), capitaine.
Raffin (Bernard-John-Jacques-Marie), capitaine.
Tercier (Raymond-Jean-Georges), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Algueperse (Pierre-Emile-René-Jean), capitaine.
d'Arcangues (Claude-Marie-Guy), capitaine.
d'Arras (Marie-François-Xavier), capitaine.
Bart (Charles-Gustave), capitaine.
de Cabissole (Robert-Henri-Etienne-Joseph-Marie), capitaine.
Cheperon (Jean-Claude-Marie-Arnauld), capitaine.
du Cheyron de Beaumont d'Abzac de Ladouze (Bernard-Marie-Louis), capitaine.
Ciavaldini (Jean-Antoine-Alfred), capitaine.
Clément (Gilbert-Jean-René), capitaine.
Desazars de Montgailhard (Hugues-Marie-François), capitaine.
Dupont de Dinechin (Bernard-Marie-Jean-Gérard), capitaine.
Dupuy (Pierre-Marcel), capitaine.
Hadengue (Georges-Jean-Albert), capitaine.
d'Humières (Louis-Marie-Edouard), lieutenant.
Laflaquière (Georges-Philippe-Emile-François), capitaine.
Lechat (Jacques-Henri-Pierre), capitaine.

MM. Leverd (René-Gustave-Eugène), capitaine.
Maillard (Michel-Martial-Marie-Philippe), capitaine.
Noiret (Philippe-Jean-François), capitaine.
Perrin (Jean-Louis-Marie), capitaine.
de Quatrebarbes (Hyacinthe-Marie-Joseph-Henri), capitaine.
Richard (André-Victor-Charles), lieutenant.
de Royer-Dupré (Gérard-Maurice-Henri-Clément), capitaine.
de Truchis de Lays (Gérard-Maxime-Marie-Joseph), capitaine.
de Vandière de Vitrac (Régis), capitaine.

Artillerie.

MM. Augustin (Jacques-René), capitaine.
Buchet (Jacques-Paul), capitaine.
Chuzeville (Marc-Théodore), capitaine.
Ducloux (Jacques-Jean-Germain), capitaine.
Moyen (Luc-Bernard-Pierre), capitaine.

Train.

MM. Cullieyrier (Roger-Maurice), lieutenant.
Hausslein (Daniel), capitaine.
Menonville (François-Gaston), capitaine.
Piard (René-Georges-Albert), capitaine.
Sichler (Daniel-Léon-Charles), capitaine.

Génie.

MM. Bourdin (Jean-Auguste-Léon), capitaine.
Bourgeois (Jean-Jacques-Roger-Théophile), capitaine.
Deroussen (Michel-Albert-Edmond-Léon), capitaine.

Transmissions.

M. Fiorini (Jean-Elie-Philippe), capitaine.

Matériel.

M. Bazin (William-Paul-Marie), capitaine.

Intendance.

M. Martin (Claude-Joseph-Eugène), intendant militaire adjoint.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. d'Amonville (Louis-Marie-Bertrand), capitaine.
Depardon (Robert), capitaine.
Ducomet (Christian-Charles-Jean), capitaine.
Dumont (Georges-Henri), capitaine.
Garderes (Jacques-André-Michel), capitaine.
Huet (Lucien-Joseph-Ferdinand), capitaine.
Jacques Le Seigneur (Bernard-Henri-René), capitaine.
de Labretcigne du Mazel (Marie-Joseph-Henri), capitaine.
Lacroix (Adrien-Joseph-Pierre), capitaine.
Lebuy (Albert-Jean), capitaine.
Logier (Paul-Louis-Germain), capitaine.
Rioual (François), capitaine.
Ziegler (Pierre-Marie), lieutenant.

Artillerie.

MM. Geiser (Marcel-Oscar-Ernest), capitaine.
Mensch (André-Jean-Honoré), capitaine.
Selmersheim (André-Jean), capitaine.
Serre (André-Jean-Raymond), capitaine.

Service de santé.

M. Corolleur (Guy-Gabriel), médecin capitaine.

Concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine en 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du vendredi 1er juillet 1955; page 6586, paragraphe 4, au lieu de: « Les candidats dont les noms suivent devront se présenter le mardi 26 juillet 1955, à huit heures », lire: « Les candidats dont les noms suivent devront se présenter: le lundi 25 juillet 1955, à quinze heures quarante-cinq, à la piscine Hébert, 2, rue des Filletles, Paris (18e) (métro: Marx-Dormoy); le mardi 26 juillet 1955, à huit heures, au collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, Paris (5e).

Liste nominative des officiers appartenant à la 67e promotion (1953-1955) de l'école supérieure de guerre ayant obtenu le brevet d'études militaires supérieures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1955: page 5980, 2e colonne, arme blindée et cavalerie, au lieu de: « De Boissieau-Dean de Luigne (Alain-Henry-Paul-Marie-Joseph), lieutenant-colonel », lire: « De Boissieu-Dean de Luigne (Alain-Henry-Paul-Marie-Joseph), lieutenant-colonel ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 29 juin 1955 portant titularisation dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 29 juin 1955, Mlles Darracq (Bernadette) et Pierre (Suzanne) sont titularisées dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter du 26 mars 1952.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 24 juin 1955, il a été ouvert au ministère des finances et des affaires économiques, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-1239 du 21 décembre 1954 et par application des textes spéciaux, un crédit de 458.650.000 F applicable au chapitre 44-16 « Subvention tendant à favoriser le développement de la productivité » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 21 novembre 1947 portant réorganisation de la régie d'avances de la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, modifié par les arrêtés des 4 mai 1948 et 8 janvier 1952;

Vu le décret n° 51-435 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

1° Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite de 50.000 F par opération;

2° Avances sur frais de mission: frais de transport et indemnités de mission (à l'exclusion des avances sur indemnités de mission à l'étranger pouvant être perçues chez un agent payeur spécial ou un agent percepteur des chancelleries diplomatiques et consulaires) lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement, frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais.

Art. 2. — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.200.000 F.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance sont remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, est assujetti à un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 21 novembre 1947 modifié par les arrêtés des 4 mai 1948 et 8 janvier 1952, est abrogé.

Art. 5. — Le chef de service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX,

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CAZES.

Groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-408 du 11 mai 1953 relatif à la création de groupes permanents d'étude des marchés;
Vu l'arrêté du 17 janvier 1955 portant création et composition du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires;
Vu le décret n° 55-288 du 10 mars 1955 et l'arrêté du 10 mars 1955 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires:

I. — *En qualité de président.*

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le commissaire général aux prix ou son représentant.

II. — *En qualité de représentants des administrations, sur propositions des ministres ou secrétaires d'Etat intéressés.*

Ministère des finances et des affaires économiques.

M. Bedenne, administrateur civil, chef adjoint des services sociaux, titulaire;
M. Tanier, inspecteur des douanes, suppléant.

Commissariat général à la productivité.

M. Romieu, chef du groupe commerce-consommation, titulaire;
M. de La Horie, chargé de mission, suppléant.

Commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

M. Bou, chef de la division agricole, titulaire.
M. Coutin, chargé de mission, suppléant.

Secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Mounier, administrateur civil, titulaire;
M. Brillaud, administrateur civil, suppléant.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Mlle Renard, chef de la division des industries alimentaires, titulaire;
M. Delattre, chef de la section des corps gras, suppléant.

Ministère de la marine marchande.

M. Louis, administrateur principal de l'inscription maritime, titulaire;
M. Merot, administrateur civil, suppléant.

Ministère de l'agriculture.

M. Jacques Allix, directeur adjoint de la production agricole, titulaire;
M. Albert Lotte, administrateur civil, suppléant.

Ministère de l'intérieur.

M. Sivan, administrateur civil, titulaire;
M. Descourrieres, chargé de mission, suppléant.

Ministère de la France d'outre-mer.

M. l'intendant militaire de 2e classe Marcel Bernasconi, des troupes coloniales, titulaire;
M. l'intendant militaire de 3e classe Serge Cuinieres, des troupes coloniales, suppléant.

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Marcel Masson, conseiller économique du Maroc, titulaire;
M. de Curton, inspecteur principal du commerce du Maroc, suppléant.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

M. l'intendant militaire Marsat, sous-directeur des subsistances, titulaire;
M. l'intendant militaire Couture, suppléant.
M. le commissaire de 1re classe de la marine Dumas, chef du bureau des subsistances de la direction centrale du commissariat de la marine, titulaire;
M. le commissaire en chef Gauthier, chef du service central d'approvisionnement des ordinaires de la marine, suppléant.
M. le commissaire colonel de l'armée de l'air Salaün, titulaire;
M. le commissaire colonel de l'armée de l'air Daume, suppléant.

Ministère de l'éducation nationale.

M. Alamartine, inspecteur général des internats de l'enseignement du second degré, titulaire;
M. Lebran, administrateur civil, suppléant.

Ministère de la santé publique et de la population.

Mme Tournon, directeur adjoint chargé de la sous-direction des hôpitaux, titulaire;
M. Collignon, administrateur civil, suppléant.

Ministère de la justice.

M. Gilquin, ingénieur en chef de l'administration pénitentiaire, titulaire;
M. Vernin, sous-directeur d'établissement pénitentiaire, suppléant.

III. — *En qualité de représentants de l'assistance publique à Paris.*

Mme Lusinchi, administrateur, chef des services économiques, titulaire;
M. Quilichini, administrateur, directeur de l'approvisionnement central des hôpitaux de Paris, suppléant.

IV. — *En qualité de représentants de la Société nationale des chemins de fer français.*

M. Waldeck Holoye, ingénieur principal directeur de l'économat de la Société nationale des chemins de fer français, titulaire;
M. James Lequeux, inspecteur divisionnaire, adjoint au directeur de l'économat de la Société nationale des chemins de fer français, suppléant.

V. — *En qualité de représentants de l'Association française de normalisation.*

M. Birle, directeur général de l'A. F. N. O. R., titulaire;
M. Allard, ingénieur général, suppléant.

VI. — *En qualité de représentants de l'industrie, à titre consultatif.*

Sur propositions du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de la marine marchande:

M. Noizet, président de l'union nationale des fédérations et syndicats de biscuiterie, produits de régime, entremets, instantanés, extraits de malt industriels et aliments similaires de France et des territoires d'outre-mer, titulaire;
M. Lemaistre, directeur adjoint à la direction générale de la Société des produits alimentaires et diététiques, suppléant.
M. Delobel, directeur commercial des Sucreries et raffineries Beghin, à Thumeries, titulaire;
M. Xavier de Roux, industriel à Marseille, suppléant.
M. Georges Ley, conseiller technique du conseil supérieur de la conserve, membre du comité de liaison technique de la fédération nationale des industries de l'alimentation et de l'union nationale des industries agricoles, titulaire;
M. Debessac, délégué général de la fédération nationale de la boucherie en gros et du commerce en gros des viandes, suppléant.
M. Jack Lequertier, secrétaire général de l'union nationale des coopératives agricoles de céréales et de l'union nationale des coopératives agricoles de meunerie et meunerie-boulangerie, titulaire;
M. François Bonnaire, directeur de la fédération nationale des coopératives laitières, suppléant.
M. Quebriac, président du comité central des pêches maritimes, titulaire;
M. Remy, secrétaire général de la confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime, suppléant.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 53-408 du 11 mai 1953, le groupe d'étude pourra faire appel à tous experts ou techniciens dont il jugera utile de recueillir l'avis et toute personne dont l'audition paraîtra nécessaire pourra être entendue à titre consultatif.

Art. 3. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1955.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BOYER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 juin 1955 portant non-approbation de la délibération n° 55/10 du 17 mars 1955 de l'assemblée territoriale du Dahomey instituant une taxe locale sur les tabacs, cigares et cigarettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 55/10 du 17 mars 1955 de l'assemblée territoriale du Dahomey instituant une taxe locale sur les tabacs, cigares et cigarettes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 55/10 du 17 mars 1955 de l'assemblée territoriale du Dahomey instituant une taxe locale sur les tabacs, cigares et cigarettes.

Art. 2. — Est annulé le tarif de la taxe fixé par l'article 7 de la délibération n° 55/10 du 17 mars 1955.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juin 1955:

A été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Soyez (Jean-Louis), ingénieur de 2e classe, 1er échelon (stagiaire), d'agriculture de la France d'outre-mer.

M. Soyez ne sera pas astreint au remboursement de ses frais d'études à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juin 1955, M. Babelon (Gérard), ingénieur de 2e classe, 4e échelon, de l'agriculture de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de disponibilité sans solde pour convenances personnelles, pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 1955.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 juin 1955, M. Chimbault (Robert), contrôleur principal des eaux et forêts du Cameroun, a été placé dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères en vue de servir auprès du bureau interafricain des sols et de l'économie rurale. Ce détachement a été consenti pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1954.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1955, M. Receveur (Pierre), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 8 mai 1955 et pour une durée maximum de dix jours en vue de participer, à Paris, aux travaux de la XXIIIe session de l'office national des épizooties.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 juin 1955, M. Feunteun (Louis), vétérinaire inspecteur général, 3e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France, pour compter de la date de son débarquement dans la métropole, et pour une durée maximum de huit jours, en vue de participer, avec les services intéressés du ministère de la France d'outre-mer, à la mise au point des projets concernant l'élevage et les pêches maritimes prévus au troisième train du plan quadriennal d'équipement 1953-1957.

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juin 1955, M. Bonnet (Marcel), ingénieur du génie rural, en service en Afrique équatoriale française, est placé, durant son congé dans la métropole, dans la position de mission en France, pour compter du 26 juin 1955 et pour une durée maximum de cinq jours en vue de participer aux journées d'études de l'hydraulique de Valence (Drôme).

Vétérinaires africains.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1955, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 21 jours a été attribué à M. Diallo (Idy), vétérinaire africain principal de 4e classe.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er août 1955.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient embarquer en juillet 1955 et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront dès notification soumis aux vaccinations réglementaires, s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Marseille ou Bordeaux) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière; le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence de services de Bordeaux et de Marseille. Les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs principaux de 2e et 3e classe et des ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. de Villemejane (Bernard) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et des adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Wuchner (Pierre) (rejoindra immédiatement).

GEOLOGUES

Pour servir à Madagascar.

M. Aurouze (Jean).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Changement de dénomination d'un laboratoire de l'école pratique des hautes études.

Par arrêté du 21 mai 1955, le laboratoire de cytologie végétale relevant de la 3e section de l'école pratique des hautes études est dénommé « laboratoire de biologie végétale tropicale ».

M. Mangenot (Georges), professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est maintenu au laboratoire de biologie végétale tropicale en qualité de directeur non appointé.

Attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (sections normales et spéciales) aux élèves des écoles nationales professionnelles de garçons et de jeunes filles de la promotion sortie en 1954.

Par arrêté en date du 13 juin 1955, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (sections normales et spéciales) a été attribué aux élèves des écoles nationales professionnelles dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

I. — SECTIONS NORMALES

Ecole nationale professionnelle d'Armentières

Section industrielle.

Mécanique, menuiserie, forge, électricité, fonderie.

Vasseur (Michel).
Fryder (Antoine).
Philippe (Bernard).
Leroy (Pierre).
Perus (Jacques).
Solet (Alfred).
Capelier (Claude).
Lenotte (Jacques).
Lune (Lucien).
Merlin (Jean-Claude).
Meimies (Jacques).
Coquerel (Jean).
Delhaye (Pierre).
Mercier (Robert).
Wicart (Pierre).
Poiret (Yves).
Guillot (Maurice).
Canlas (René).
Gérard (Henri).
Lequet (Michel).
Havot (Michel).
André (Raymond)

Gauthier (Pierre) } (1)
Lecuillier (Michel) } (1)
Pejus (Robert) } (1)
Raynat (Robert) } (1)
Lecoustre (René).
Blache (Pierre).
Wacholski (Marian).
Paget (Hervé).
Deschepper (Jean-Claude).
Bajus (Marcel) } (1)
Boulanger (Armand) } (1)
Bartkowiak (Tadausz).
Blondel (André).
Lecœuche (Michel) } (1)
Rommel (Norbert) } (1)
Averland (André).
Lefebvre (Michel).

Colau (Pierre) } (1)
Gaugnier (Gérard) } (1)
Nolletet (Gérard) } (1)
Wiquin (Robert) } (1)
Asquin (Jacques) } (1)
Vandamme (Maurice) } (1)
Vot (Raymond) } (1)
Carlier (Simon).
Thys (Gaston).
Druart (René).
Tupignon (Pierre).
Vautlier (Roland).
Lefranc (Gérard).
Truffet (Yves)
Ernould (Albert).
Boche (Francis) } (1)
Delattre (Guy) } (1)
Gueudry (André).
Thelu (Jacques).
Lecœuvre (Gérard).
braure (Jean).

Ecole nationale professionnelle de Chalon-sur-Saône

Section industrielle.

Mécanique, modélerie, forge, électromécanique.

Duplessis (Maurice).
Fougeat (Gilbert).
Givord (André).
Denis (Paul).
Hec (Henri).
Rollier (Eugène).
Dubois (Michel).
Delagneau (Jean-Claude).
Fernard (Marcel).
Voirin (René).
Vachey (Bernard).
Bernard (René).
Gaudillat (Marcel).
Orain (Robert).
Chevrof (Robert).
Antoine (Guy).
Martin (Georges).
Houdet (Louis).
Clairemidy (Paul).
Chapotot (Jean).
Maire-Amiot (René).
Mazurick (Jacques).
Duval (Maurice).
Joudrier (Daniel).

Berthet (Bernard).
Génieux (Bernard).
Raphaël (François).
Camus (Gilbert).
Fleury (Marc).
Serre (Georges).
Fonivielle (Jean).
Chambre (René).
Daulin (Jacques).
Bruno (René).
Merlin (André).
Lemaitre (Michel).
Jalley (Roger).
Cochet (André).
Renaud (Robert).
Pellot (Daniel).
Baguet (André).
Robinet (Pierre).
Lafouge (Lucien).
Caillot (Louis).
Merle (Pierre).
Luscher (Jacques).
Marandin (Gérard).
Rochette (André).
Chanoit (Jean).

Janiaut (Gérard).
Cournet (Georges).
Gourmand (Michel).
Charon (Michel).
Boisson (Robert).
Besson (Robert).
Geneiot (Jacques).
Leriche (Daniel).
Perrod (Gaston).
Boireau (Louis).
Machin (Marcel).
Barnaud (Michel).
Commaret (Serge).
Dijoux (Guy).
Petit (Michel).
Bey (Jacques).
Meunier (Jean-Paul).
Magro (René).
Loriau (Maurice).
Bonin (Michel).
Bernoux (Jacques).
Dupuis (Gérard).
Renaud (Bernard).
Guichard (Roland).

Ecole nationale professionnelle de Creil

Section industrielle.

Chaudronnerie, mécanique, électricité, modélerie, fonderie.

Giequel (Rémi).
Lebrun (Jean-Pierre).
Devillers (Michel).
Tourne (Michel).
Delandre (Jean).
Breut (Joseph).
Baudoin (Claude).
Rosant (Jean).
Razafindramonta (Eugène).
Dorangeon (Alain).

Mention (André).
Vasseur (Lucien).
Lacroix (Claude).
Flamant (Michel).
Duprez (Didier).
Lemoult (Claude).
Lemaire (Claude).
Carrara (Pierre).
Dige (Guy).
Healy (Michel).
Dorangeon (Jean).

Leroux (Pierre).
Duponq (Michel).
Fraeye (Maurice).
Saulnier (Bernard).
Kreiler (Marcel).
Vanpevenage (Michel).
Fontaine (Jean-Claude).
Favory (Claude).
Duplessis (Bernard).

(1) *Ex æquo.*

Ecole nationale professionnelle d'Egletons

Section industrielle.

a) Forge, électricité, ajustage.

Feldmar (Guy).
Moussu (Emile).
Eyzat (Jean).
Monteil (Jean-Louis).
Loulier (Georges).
Cotel (Gilles).
Fourches (René).
Puyraimond (Paul).
Besse (Pierre).

Luinaud (André).
De Passelons (Régis).
Lamy (Jean).
Gagnaire (Jean).
Nony (André).
Robert (André).
Coignoux (Georges).
Bernegoue (Gilles).
Chevalier (Lucien).

Soulie (André).
Arnaud (Paul).
Souchaud Gérard).
Unal (Hubert).
Beal (Antonin).
Boyer (Roger).
Paulsse (Maurice).
Coutant (Daniel).
Manzagol (Guy).

b) Section constructions civiles et travaux publics.

Fel (Bernard).
Lionet (Armand).
Delvy (Michel).
Journiac (Jean-Claude).
Coupy (Christian).
Guillot (Gilbert).
Valtaire (Maurice).
Destanque (Jean-Claude).
Chambon (Lucien).

Phillas (Roland).
Vialard (Gabriel).
Camus (Christian).
Chambon (Pierre).
Marcilloux (Gilbert).
Darges (Paul).
Piganiol (Jean-Claude).
Chanlier (Michel).
Perrot (Marc).
Cheze (Jean).

Bessette (Jean).
Chassac (Jean).
Blanchon (Jacques).
Mas (Jean-Claude).
Brie (Michel).
Tiravy (Claude).
Feix (René).
Alrivie (René).
Coudere (Jean).
Durand (Pierre).
Taffarelo (Jean).

Ecole nationale professionnelle d'Epinal

Section industrielle.

Mécanique, modélerie, moulage, fonderie, menuiserie, électricité, forge.

Avelange (Bernard).
Antoine (Guy).
Deschamps (Roger).
Pontus (Michel).
Claude (Robert).
Baudouin (Gérard).
Cuisance (Henri).
Gravier (Bernard).
Guidat (Alain).
Mantovani (Henri).
Durupt (Jacques).
Chaumont (Pierre).
Rivat (Claude).

Plettre (Charles).
Leleu (Jean-Paul).
Gerard (Albert).
Jeanney (Gilbert).
Pecheur (Gaston).
Formet (Roger).
Bertrand (Michel).
Ballet (Pierre).
Gerard (Daniel).
Courvoisier (Jean-Marie) dit Rondot (Jean-Marie).

Mercier (Jean-Claude).
Delaunay (Claude)
Grosjean (Gilles).
Dumont (Gérard).
Perrin (Claude).
Kempf (Aimé).
Lafosse (Maurice).
Perrout (Jean).
Blaise (Sylvain).
Ziegler (Claude).
Carelle (Roger).
Thomasset (Guy).

Ecole nationale professionnelle de Limoges

Section industrielle.

Ebénisterie, chaudronnerie, mécanique, modélerie, menuiserie, électricité.

Ruby (Michel).
Monteil (Pierre).
Bernard (Robert).
Barrier (Claude).
Huberdeau (Gérard).
Ducloux (Robert).
Laperrine (Gérard).
Jarillon (Jacques).
Faucher (Claude).
Charbonieras (André).
Couty (Henri).

Queriot (Jean-Pierre).
Truffy (Marcel).
Philippon (Gérard).
Maynard (Fernand).
Faffet (Jean-Pierre).
Euphrosine (Claude).
Debelleix (Michel).
Rivaux (Guy).
Latouille (Jacques).
Derral (Robert).

Dumond (Jacques).
Thuilleras (Jean-Luc).
Catalifaud (Jean).
Achard (Pierre).
Aliphat (Jean).
Sarrazin (Jean-Claude).
Sauvage (Yves).
Jourde (Michel).
Queraud (André).
Lavergne (Jean).

Section économique.

Moreau (Claude).
Ballot (Jacques).
Longequeue (Roland.

Gizardin (Pierre).
Vareille (Joël).
Texeraud (Claude).

Phalippout (Michel).
Mithout (Emile).
Rastier (Jean).

Ecole nationale professionnelle de Lyon

Section industrielle.

a) Mécanique générale.

Mandon (Jacques)
Garnier (André).
Plassard (Jean).
Mazard-Mercier (René).
Lalisse (Robert).
Piroche (Hubert).
Caparros (Pierre).
Venet (Maurice).
Bonnetain (Yves).
Bonnet (Michel).

Chillet (Paul).
Vintin (Michel).
Rigollier-Gois (Michel).
Lièvre (Jean-Paul).
Tarapuois (Marc).
Borget (André).
Simonet (Jacques).
Thevenet (André).
Reynier (André).
Thevenaud (Jean).

Riche (Georges).
Chapon (Pierre).
Loviton (René).
Richard (Michel).
Dubost (Roger).
Iseux (Jean).
Beal (Michel).
Argoud (Robert).
Chastagnac (Pierre).

b) Chimie.

Damour (Joseph).
Prot (Henri).
Bremond (Gilbert).
Ferrier (Robert).
Theolier (Albert).
Laurent (Serge).

Poncet (André).
Billion (Jacques).
Goujon (Robert).
Fabre (Jean).
Pezono (Jackie).
Champonnois (Jean).

Chion (Pierre).
Brugière (Paul).
Riscoulet (Robert).
Boudoyan (Gabriel).
Longin (Eugène).

c) Electricité.

Sybord (Raymond).	Luca (Edmond).	Roussey (Louis).
Poulet (Jacques).	Celle (Henri).	Guillot (Robert).
Carron (Alain).	Coulos (Michel).	Reveniault (Jean-Claude).
Iriquet (Pierre).	Huber (Robert).	
Burlet (Maurice).	Guibourg (Michel).	Chambery (René).
Depeau (Pierre).	Guilloux (Michel).	Jacquemoux (Claude).
Cretin (Paul).	Rustul (Pierre).	Bernard (Henri).
Cartier (Georges).	Oudin (Pierre).	

A titre étranger « hors cadres ».

Lodins (Uldis).

d) Travaux publics et bâtiment.

Guillier (Georges).	Errouet (Robert).	Fontanel (Jean-Pierre).
Humbert (Jean).	Balmet (Claude).	Berger (André).
Samy (Bernard).	Meygret (Jacky).	Finas (Roberi).
Chambosse (Jean).	Jordan (Robert).	Gauthier (Maurice).
Marsaglia (Bernard).	Dupart (Jean).	Gravier (Jean).
Gayte (Georges).	Bernard (Auguste).	Russier (Robert).
Convers (Roger).	Derain (Jacques).	Patricot (Pierre).
Robert (Pierre).	Mayot (René).	

Section économique.

Geay (Bernard).	Jaouen (François).	Gros (Jean).
Thomas (Robert).	Hulewicz (Boleslaw).	Fort (Michel).
Magaud (Raymond).	Aujas (Jean).	Tendille (Auguste).
Clocher (Jacques).	Fraisse (Gérard).	Emeriat (André).
Reilleux (Jean).	Rizzon (René).	Chevrol (Michel).
Richer (Jean).	Livet (Michel).	Grange (Maurice).
Kouznetzoff (Serge).	Farjot (Gérard).	Mailler (Guy).
Jaffuel (Gilbert).	Grenier (André).	Berard (Albert).
Berger (Michel).	Loubet (Louis).	Donas (Jean).
Gaidon (Robert).	Pillonel (Maurice).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE METZ

Section industrielle.

Mécanique, menuiserie, modélerie, électricité, motorisation.

Schwartz (Bernard).	Vasseur (André).	Gouwy (Michel).
Laurens (René).	Dumont (Pierre).	Chaty (Claude).
Prud'homme (Michel).	Daudier (Michel).	Thevenet (Roger).
Rollin (Jean).	Nuss (Jacques).	Collin (Michel).
Bianchi (René).	Landry (Guy).	Pichelin (Marc).
Jeanjean (Alfred).	Forneris (André).	Schellingen (Guy).
Baumgarten (Jean-Claude) (1).	Linden (Charles).	Bantz (Jean-Alain).
Henryon (Pierre) (1).	Very (Claude).	Groell (Robert).
Miltgen (Alphonse).	Lacroix (Jean).	Sturel (Jean-Claude).
Aubertin (Jean).	Sellen (Marcel).	Gille (Jean-Claude).
Kieffer (Jean).	Rohr (Albert).	Nazin (Raymond).
Real (Michel).	Ardnin (Claude).	Membre (Jean).
Kissel (Claude) (1).	Jankowski (Henri).	Lecœur (Jean).
Collin (Jean) (1).	Sanson (René)	Liégeois (Jean).
Hemmen (René).	Vogel (Eugène) (1).	Chainiewski (Boris) (1).
Auburtin (Bernard).	Kreh (Jean-Louis).	Pfordt (Pierre) (1).
Kremer (Francis).	Dugourd (Jean-Pierre) (1).	Keil (Robert).
Billerey (Claude).	Collowald (Clément) (1).	Dorangeon (Gérard).

Section économique.

Choley (Maurice).	Renaud (Madeleine).	Kieffer (Denise).
Ochem (Bernadette).	Thouvenin (Michèle).	Prigent (Claude).
Pirelli (Elvio).	Rauber (Jean-Marie).	Sacksteder (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE MOREZ

Section industrielle.

a) Mécanique de précision.

Gabriel-Robez (Bernard).	Belbenoit (Maurice).	Estebanez (Alfred).
Cantarel (Raoul).	Perrin (Gérard).	Renaud (André).
Moinet (Claude).	Grenier-Boley (Bernard).	Cathenoz (Michel).
Noiriat (Robert).	Pillard (Guy).	Ranarivelo (Michel).
Gamba (Jean).	Printz (Bernard).	Blaizat (Claude).

Après examen de rachat.

Raffin (Guy), Philippon (Jean-Louis).

(1) *Ex æquo.*

b) Optique-lunetterie.

Martel (Jean).	Hennuyer (René).	Vidal (Pierre).
Bailly (Jean).	Girard (Pierre).	Maiche (Bernard).
Morin (François).	Lacroix (Gérard).	Gavarino (Pierre).
Bezançon (Pierre).	Chevallier (Christian).	Vincent (Daniel).
Pfister (Alice).	Grandperrin (Claude).	Saint-Olympe (Maurice).
Buffard (Jean).	Chastagner (Monique).	
Girod (Denis).	Merlin (Jacques).	Roppe (Bernard).
Rosset (Michel).	Rossard (Michel).	Grosgogeat (Ulric).
Pichon (Elisabeth).	Pontaine (Francis).	Julet (Jean-Marie).
Bloch (Francis).	Breuil (Jacques).	Lamy (René).
Le Charpentier (Jean-Luc).	Kreib (Francis).	Vuitton (Bernard).
Briolle (Emile).	Ohresser (Simone).	Emard (Claude).
	Scherrer (Jean).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANCY

Section industrielle.

Radio-électricité, moulage, fonderie, mécanique, forge, électro-mécanique.

Rouyer (Marc).	Conrat (Jacques).	Favot (Pierre).
Marchal (Michel).	Nicot (François).	Toussaint (René).
Miguet (André).	Landon (Michel).	Krawczyk (Stéphane).
Adam (Marcel).	André (Guy).	Jeanson (René).
Motsch (Claude).	Bodar (Jean).	Perin (Jacques).
Humbert (Jean).	Adam (Claude).	Doulles (Michel).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANTES

Section industrielle.

a) Chaudronnerie, électricité, modélerie, ajustage, fonderie, forge, dessin mécanique.

Allain (Michel).	Loriot (Jacques).	Ollivier (Michel).
Gautier (Louis).	Rathuy (Lionel).	Heulot (Claude).
Le Guilbery (Jean).	Perelle (Jacques).	Montel (Georges).
Morien (Michel).	Goraguer (François).	Brisset (Jacques).
Gruau (Michel).	Bonnerue (Paul).	Coic (Pierre).
Olivaud (Serge).	Le Doze (Pierre).	Thomere (Henri).
Bonnin (Roger).	Comeau (Jean).	Maillard (Loïc).
Le Tutour (Jean).	Fauchard (Antoine).	Batard (René).
Nogry (Yves).	Guilloton (Marcel).	Morvan (Guy).
Volleau (Michel).	Quantin (René).	Cessou (Louis).
Foucaud (Daniel).	Greard (Gérard).	Huchet (Bernard).
Paullic (Charles).	Herbreteau (Guy).	Fillol (Jean).
Brenner (Charles).	Prezelin (Claude).	Lefevre (Jean).
Mazardin (André).	Malbe (Georges).	Hervé (Jean).
Tissier (Raymond).	Mesle (Jean).	
Gefard (Jean-Claude).	Helary (Jean-Claude).	

b) Bâtiment.

Bussi (Pierre).	Redor (Serge).	Burgaud (René).
Guilloux (Maurice).	Retailleau (Louis).	Prou (Jean-Claude).
Fournier (Gilbert).	Tesson (Jacques).	Charron (Joseph).
Izubouri (Raymond).	Borie (Claude).	Danigo (Robert).
Bretin (Louis).	Botrel (Michel).	
Ratsimbazafy (Henri).	Turbeillier (André).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'OYONNAX

Section industrielle.

Mécanique générale (moulage).

Bonzi (Tranquille).	Calamand (Michel).	Fournier (Gilbert).
Ancey (Michel).	Mannevy (Albert).	Offredi (André).
Janin (Roland).	Duraffour (Georges).	Kocon (Jean).
Catherine (Claude).	Jambon (Jean).	

Section économique.

Caillat (Gisèle).	Picot (Annie).	Perchet (Denise).
Gaillard (Janine).	Roserat (Arlette).	Nicod (Noëlle).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENNE

Section industrielle.

Tissage, mécanique, électricité, moulage.

Berbette (Raymond).	Laurens (Robert).	Vaure (Maurice).
Pradat (Gabriel).	Jourjon (Gérard).	Rolle (Pierre).
Massys (Bernard).	Vitel (Lucien).	Villemagne (Jean).
Grangette (Gérard).	Mathevon (Robert).	Achard (Jean).
Chardon (Michel).	Gorger (Ginet).	Porte (Antoine).
Sigot (Robert).	Dimier (Henri).	Poncet (Philippe).
Bret (Lucien).	Gallois (Marcel).	Champagnat (Jean).
Maunier (Louis).	Verot (Paul).	Taytard (Robert).
Raymond (René).	Meylan (André).	Maneval (Maurice).
Clemencon (Gabriel).	Cusset (Jean).	Kock (René) (1).
Poinas (Jean).	Molinero (Michel).	Vincent (Robert) (1).
Dupuis (René).	Angely (Pierre).	
Pinatel (Louis).	Merigot (Jean-Daniel).	Fraisse (André).
Badel (Jean).	Marechal (Louis).	Monin (Georges).
Jonac (Pierre).	Marliac (Jean).	Trompette (Claude).
Mercier (Marius).	Peyret (Pierre).	Zander (Armand).
Clozet (Christian).	Vauclard (Georges).	Tronchon (Pierre).
Roiron (André).		

(1) *Ex æquo.*

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-OUEN

Section industrielle.

Mécanique, forge, modélerie, électro-mécanique, ajustage.

Brecy (André).
Barea (Serge).
Chaylard (Jean).
Havard (Bernard).
Julien (Pierre).
Jolis (Gérard).
Ruet (Jean) (1).
Chigot (Claude) (1).
Gratadour (Jean).
Muller (Robert).
Guerin (Jacques).
Buisson (Gérard).
Berouet (Maurice).
Videckis (Harry).
Merlin (Bernard).
Audugé (Jean).
Millet (Alain).
Rossi (Claude).
Sorgne (Germain).
Caron (Bernard).
Chollier (Bernard).
Brault (Jean).
Veron (Jacques).
Casimir (Claude).
Parin (Michel).
Saleres (Michel).
Moreau (Jean-Pierre).
Le Mouel (Jean).
Ritzk (Michel).
Sadler (Bernard).
Marchand (Alain).
Entine (Henri).
Buhlmann (Robert).
Moreau (Claude) (1).
Roubinet (Jean) (1).
Filletaz (Michel).
Weureuther (Jean-Claude).
Laurent (Michel) (1).
Prevost (Daniel) (1).
Cornière (Raymond) (1).
Miaille (Pierre).
Portail (Louis).
Jarry (Alain).
Mevel (Roger).
Gaillard (Claude).
Rouxel (Roland) (1).
Triviaux (Pierre) (1).
Brossard (Bernard) (1).
Evanno (Pierre) (1).
Julien (Jacques).
Sevrette (René).
Lecoq (Claude).
Dacier-Falque (Roger) (1).
Rigal (Louis) (1).
Million (Claude).
Cousin (André).
Quinzin (Jean).
Bernardie (Claude).
Morland (Jean-Pierre).
Vene (René) (1).
Perillat (Daniel) (1).
Pelissier (Jean).
Antignac (Georges).
Carles (Michel).
Vauzelle (Michel).
Gaudron (Claude).
Pinault (Jean).
Gougeon (Roger).
Sellier (Fernand).
Kerbourch (Roger).
Desbordes (Jacques).
Michaud (Jean).
Combe (Roger).
Niederist (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE TARBES

Section industrielle.

Chaudronnerie, ébénisterie, forge, électricité, fonderie, modélerie, mécanique, ajustage.

Poublet (Jacques).
Rousset (Fernand).
Ricau (Paul).
Dupuy (Joseph).
Loze (Maurice).
Didelot (Jean-Louis).
Bordes (Claude).
Duble (Paul).
Gregoire (Pierre).
Galipon Bachetie (Paul).
Ricaud (Claude).
Piande (Robert).
Montauze (Jean-Louis).
Saint-Germain (Raymond).
Duverger (Jacques).
Quinton (Bertrand).
Ransinangue (François).
Corribons (Michel).
Duffort (Jean).
Dilhan (Guy).
Loret (Marcel).
Claverie (Yves).
Itou (Pierre).
Pierre (René).
Mina (Albert).
Maurand (André).
Capdeville (Christian).
Baubion (Albert).
Larrue (Bernard).
Descamps (Daniel).
Darmagnac (Jean).
Dubois d'Enghien (Yvon).
Soule-Pere (Philippe).
Laborde (Bernard).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

Section industrielle.

Mécanique, modélerie, électro-mécanique, chaudronnerie.

Chabrol (Jean).
Bonanse (Hubert).
Desvoye (Roger).
Chomette (Michel).
Cognet (Claude).
Grenier (Fernand).
Guillonnet (Serge).
Lefaure (Jean).
Paugnat (Michel).
Soulier (Guy).
Lavigne (André).
Chassagne (Jean).
Marteau (Jean).
Marand (Jacques).
Coudert (Maurice).
Gargon (Jean).
Boyer (André).
Chalagiraud (André).
Arnaud (Daniel).
Rivier (Guy).
Juillard (Yves).
Petelet (Pierre).
De Bock (Georges).
Paris (Jean).
Arnaud (Henri).
Magaud (Paul).
Cognet (Guy).
Collin (Jacques).
Pradel (Jean).
Jannot (Georges).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIERZON

Section industrielle.

Chaudronnerie, mécanique, modélerie, moulage, fonderie, forge, menuiserie, dessin en constructions mécaniques, électro-mécanique.

Roumaneix (Jacques).
Batailler (Jean-Louis).
Lorent (Maurice).
Vergnes (Régis).
Pommier (André).
Evrard (Michel).
Sarete (Jacques).
Caillard (Guy) (1).
Rouillard (Jean) (1).
Poirier (Jean).
Gerbault (Gérard).
Chalandre (Claude).
Jacquelin (Roger) (1).
Provost (Jean) (1).
Arnaud (Guy) (1).
Evrard (Daniel) (1).
Petitjean (Elie) (1).
Hermen (Raymond).
Perducat (Alain).
Aubrun (Bernard).
Trumeau (Claude).
Sourioux (Georges).
Fontanier (Georges) (1).
Tregouet (Guy) (1).
Bouget (Claude).
Metivier (Johnny).
Argy (Alain).
Renard (Fernand).
Ferrand (Yves).
Sculo (Michel).
Jacquet (Claude).

(1) *Ex æquo.*

Luneau (Jean-Marie).
Kerneis (Paul).
Amigues (Jacques).
Plaissard (Serge).
Pommier (Guy).
Audard (Jean-Pierre) (1).
Dhuique-Mayet (Pierre) (1).
Billereau (Roger)
François (Michel)
Blanchard (Jean) (1).
Bruno (Pierre) (1).
Clément (Roger) (1).
Godard (Pierre) (1).
Laubray (Gérard) (1).
Malgorne (Yvon) (1).
Marsat (Jacques) (1).
Mocquot (Yves) (1).
Perrin (André) (1).
Pineau (Jean-Claude) (1).
Rabaron (Jean) (1).
Semensatis (Jacques) (1).
Tardy (Henri) (1).

A titre étranger « hors cadre ».

Rivas (Antonio).

b) Céramique.

Charlin (Jean). | Graveron (Pierre). | Chevalier (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

Section industrielle.

Mécanique, tissage, électricité, modélerie, fonderie.

Cottin (Jean).
Silvent (André).
Lapierre (André).
Dessart (Guy).
Prudhomme (Gilbert).
Bernard (Michel).
Arnal (Louis).
Frizon (Gilbert).
Laliche (Pierre).
Villard (Jean-Marie).
Desaubry (Claude).
Rose (René).
Carrel (Paul).
Gallier (Michel).
Remy (Pierre).
Pascal (Pierre).
Dorel (Rémy).
Pertusa (Raymond).
Bardin (Robert).
Barbier (Pierre).
Sage (Jean-Marie).
Martin (Guy).
Gourgaud (Sylvain).
Depierre (Yves).
Lombard (Louis).
Ferrand (Marcel).
Blanc (Robert).
Michoud (Jean).
Joannard (Louis).
Haour (Pierre).
Gontier (Pierre).
Masper (Ange).
Barnier (André).
Bertrand (Jacques).
Monjou (Edouard).
Laures (Etienne).
Perrin (René).
Gaude (Max).
Amic (Gérard).
Charvier (Georges).
Mas (Georges).
Rochet (Claude).
Marillet (Jean).
Rambaldini (Egiste).
Bonnet (Gérard).
Pellicier (Noël).
Drevet (Henri).
Borna (Jean).
Couchoud (Pierre).
Crosara (René).
Grangeat (Gilbert).
Ange (Georges).
Bret (Gérard).
Lanza (Lucien).
Fiorio (Roger).

SECTION HORLOGERE

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'HORLOGERIE DE BESANÇON

Section industrielle.

a) Technique en mécanique horlogère.

Teyssier (Claude).
Cindre (Yves).
Jeannette (Bernard).
Jouffroy (François).
Estivayer (Bernard).
Menigaux (Claude).
Pras (Jean-Claude).
Duflo (Jacques).
Voitot (Jacques).
Canton (Pierre).

b) Section horlogerie.

Six (Jean-Marie).
Poinsot (Jean-Marie).
Verdera (Roland).
Prevoteau (Armel).
Grigoriadis (Georges).
Mathieu (Jean).
Balanche (Gabriel).
Minier (Jean).
Weiss (Jacques).
Mora (Pierre).
Cantat (Jean).
Bussienne (Henri).
Guelou (André).
Coulombier (Jacques).
Chatot (Louis).
Scherer (Paul).

c) Section mécanique de précision.

Lambey (Etienne).
Bilchle (Jean).
Ungerer (Michel).
Vernier (Marcel).
Pralon (René).
Maillet (Yves).
Hertzog (Roger).
Guillot (André).
Alber (Claude).
Badard (Georges).
Meier (Claude).
Verplanck (Francis).
Simon (Hugues).
Mourcely (Robert).
Curie (Paul).
Madelaine (Marc).

d) Section bijouterie.

Souille (Gilbert). | Chalm (Alain).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'HORLOGERIE DE CLUSES

a) Technique en mécanique horlogère.

Dupuis (Yves).
Maxant (Bernard).
Carpano (Louis).
Baussant (André).
Sentou (Bernard).
Pignard (Joseph).
Orlarey (Jean-Max).
Mauban (Bernard).
Martin (Henri).

b) Section horlogerie.

Orillard (Francis).
Bouvier (Pierre).
Thibault (Hubert).
Cussol (Pierre).
Bourreau (Pierre).
Martin (Lucien).
Gandois (Michel) (1).
Colombe (Michel) (1).
Limon (Alain).
Thinieres (Jacques).
Brochot (René).
Cornu (Jean-Claude).
Bouchard (André).
Baldas (Jacques).
Moulinie (Bernard).
Lavedan (Marcel).

(1) *Ex æquo.*

c) Mécanique de précision.

Bibollet (Clovis).	Grufly (Jean).	Bessard (Pierre).
Constantin (Jean).	Artique (Claude).	Guimet (Roland).
Guillet (Michel).	Mieusset (Maurice).	Revil (André).
Gal (Rémy).	Doz (Roger).	Pasquier (Pierre).
Bossonnet (Henri).	Burcher (Bernard).	Troussier (Pierre).
Pelipenko (Jean-Pierre).	Mivel (Roger).	Arpin (Jean-Pierre).
Pawliez (Jean) (1)	Sautier (Jean).	Fleuret (Michel).
Morel (Maurice) (1)	Eyraud (Bernard).	Felisaz (Henri).
	Montanier (Gilbert).	

d) Mécanique d'appareils.

Degon (Michel).	Suzanne (Jacques).	Capony (Maurice).
Siener (Pierre).	Ansart (Auguste).	Bonnet (Jacques).
Boutin (Jean-Marie).	Juillet (Paul).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

Section industrielle d'horlogerie.

Pirrodon (Charles).	Vuitton (Claude).	Decompoix (Jean-Pierre).
Morere (Pierre).	Krumm (Roland).	Noujarret (Jean-Jacques).
Mouton (Roger).	Gire (André).	
Astorg (Bernard).	Cerouge (Jean).	
Gonnachon (André).		

II. — SECTION SPECIALE

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'ARMENTIÈRES

Delsart (Paul).	Carpentier (Jean).	Gruson (Bernard).
Dufresne (André).	Colas (Jacques).	Dumez (Roger).
Guilluy (Robert).	Ratte (Daniel).	Dumoulin (Gérard).
Facon (Jean).	Laigre (Claude).	Brigaudeau (Bernard).
Olivier (Jean-Pierre).	Blanpain (Guy).	Lalieu (André).
Le Gras (Maurice).	Authelet (Daniel).	Urbain (Gérard).
Bensaude (Claude).	Leduc (Gérard).	Auger (Jean).
Duprez (Gérard).	Parmentier André (1)	Duflos (Paul).
Laurent (Pierre).	Viel (Jean-Pierre) (1)	Merchiers (Gérard).
Duvet (Claude).		

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CHALON-SUR-SAÔNE

Coing (Pierre).	Proust (Jean).	Brosselin (Jean-Louis).
Rollet (André).	Dumas (Armand).	Ruche (Jacques).
Naudeix (Henri).	Berger (René).	Corlet (Roger).
		Moreau (Maurice).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CREIL

Cadiergue (Michel).	Porcher (Pierre).	Bay (Jean-Paul).
Delmare (Claude).	Dacheux (Jacques).	Hennegrave (Bernard).
		Veaux (Michel).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EGLETONS

Henriques (André).	Saderne (François).	Viallard (André).
Labonne (Guy).	Prevot (Michel).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EPINAL

Jaze (Yves).	Thouvenin (Michel).	Galley (Claude).
Hocquigny (Bernard).	Hutt (Daniel).	Paternotte (Serge).
Nicot (Gérard).	Malcoiffe (Gérard).	Cunat (Michel).
Gnagi (André).	Henry (Francis).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LIMOGES

Sarre (Jean-Pierre).	Poutou (Jean).	Villegier (Jean-François).
Ducloux (Raymond).	Autissier (Claude).	
Guitard (Jean).	Combrouze (Marcel).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

Souche (Gérard).	Lerousseau (Emile).	Guyot (Claude).
Barthelemy (Georges).	Miachon (Jean-Paul).	Battistel (Jean).
Rigaudier (Jacques).	Anthonioz (Gilbert).	Vincent (Bernard).
		Delord (Jacques).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANCY

Heidinger (Roland).	Sihl (Jean-Pierre).	Karcher (Robert).
Kaufmann (Michel).	Locherer (Claude).	Raison (Bernard).
Coumeff (Paul).	Marain (Michel).	Lichtfouse (Michel).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANTES

Bonhomme (Gabriel).	Thomas (Jean).	Out (Claude).
Orain (Roger).	Tessier (Yves).	Heurtin (Yves).
Bonnet (Jean-François).	Lescant (Edouard).	

(1) *Ex æquo.*

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENNE

François (Gilbert).	De Forges de Parny (Robert) (1)	Giraud (Jean-Marius).
Bertrand (Georges)		Fayard (Jean).
Devaux (Marius)	Ginoux (Albert).	Fraisse (Louis).
Dechaux (Jean) (1)	Boudarel (René)	Dulac (Louis).
Ferriol (Georges)	Cagnal (Gilbert) (1)	Pedronetto (Henri).
	Valla (Robert).	Tissier (Maurice).
		Morel (Claude).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-OUEN

Paoli (Julien).	Marconnet (Yves).	Herin (Christian).
Ballas (Bernard).	Constant (André).	Simeon (Daniel).
Judenne (Jean).	Sessegolo (Jean).	Fraysse (Alphonse).
Capillon (Christian).	Guerin (Pierre).	Cherion (Jacques).
Dehant (Marc).	Rechain (Pierre).	Vayssier (Guy).
Bernard (Jean-Claude).	Lebrun (Michel).	Giordano (Michel).
Denoit (Michel).	Larue (Jean).	Lapierre (Guy).
Carrière (Claude).	Metairie (Jean).	Lochet (Georges).
Berck (Michel).	Poulichet (Pierre).	Oberson (Patrick).
Grimbert (Pierre).	Lebourg (Pierre).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

Albertin (André).	Reinle (Jean).	Roustan (Maurice).
Compigne (Jean).	Brochier (Michel).	Jeanict (Claude).
Imbert (Jean).	Cassaz (Georges).	Comte (Michel).
Lopez (Jean-Claude).	Lolo (André).	Ruffier-Meray (Pierre).
Clot (Jean).	Podda (Raymond).	Andre (Pierre).
Milesi (Daniel).	Goguet (Gérard).	Cornet (Paul).
Grave (Gérard).	Messant (Jacques).	Geier (Michel).
Roussy (Christian).	Perbos (Michel).	Lacroix (Yves).
Large (Gérard).	Dayve (Bernard).	Laborie (Claude).
Meric (Jean-François).	Comtat (Roger).	
Allemand (Pierre).	Gravier (Jean).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE BESANÇON

Naudet (Régis).	Chapotot (Robert).	Chavoit (Joël).
Monti (Michel).	Tradeau (Jacques).	Besson (Philippe).
Montagner (Jean).		

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE TARBES

Duranton (Raymond).	Caldesaigues (Jacques).	Deschamps (Raymond).
Galy (Robert).	Cerezal (Yves).	Brethes (Pierre).
Marotte (Pierre).	Leveque (Bernard).	Costa (Henri).
Gayrard (Max).	Verdier (Pierre).	Poeydomenge (Pierre).
Junca (François).	Estibal (Georges).	Combret (André).
Piquemal (Michel).	Hazera (Pierre).	Durrieu (Jean).
Castets (Gérard).	Pere (Maurice).	
Favier (Christian).		

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

Barnerias (Claude).	Abadie (André).	Rondepierre (Gérard).
Michard (Pierre).	Duchasseint (Pierre).	Chassonnery (Christian).
Dauzat (Claude).	Roux (Gabriel).	
Pinay (Roger).	Rula (Lucien).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIERZON

Duval (Jean-Claude).	Clevenot (François).	Roguet (Claude).
Feuille (Michel).	Gilquin (Jean).	

III. — ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE JEUNES FILLES

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE BOURGES

Section économique.

a) Comptabilité.

Coquin (Odette).	Claveau (Pierrette).	Martinat (Bernadette).
Roux (Solange).	Gaborit (Lilianne).	Briant (Claudine).
Prost (Colette).	Saulnier (Marie-José).	Belard (Jacqueline).
Patoux (Colette).	Villain (Nicole).	Gojon (Anne).
Bourgoin (Colette).		

b) Secrétariat commercial.

Amathieu (Françoise).	Lambrecht (Mauricette).	Vannier (Solange).
		Pailleux (Georgette).

c) Secrétariat commercial hôtelier.

Henaff (Denise).	Theôte (Ginette).	Place (Paulette).
Gaudry (Michelle).	Payen (Berthe).	Witko (Anna).
Brunet (Michelle).	Michy (Pierrette).	Delagrange (Andrée).
Dufour (Micheline).	Simonet (Elianne).	Dubet (Colette).
Rousset (Françoise).	Venangeon (Michelle)	
Granet (Gisèle).		

(1) *Ex æquo.*

Section industrielle.

a) Métiers à l'aiguille.

Juillet (Anne).	Conejo (Mireille).	Chambre (Léopoldine).
Brule (Danielle).	Thiolat (Françoise).	Thau (Pierrette).
Vinatier (Renée).	Hervo (Geneviève).	
Soubise (Bernadette).		

b) Chimie.

Queille (Marie-Noelle).	Arocco (Jeanine).	Giraud (Yvette).
Malherbe (Maud).	Feve (Lucette).	Leygnat (Raymonde).
	Houtin (Françoise).	Domergues (Simone).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE CREIL

Section économique.

a) Comptabilité.

Vienne (Huguette).

b) Secrétariat.

Zacks (Léonie).	Malbec (Geneviève).	Jacquemin (Lydie).

Section industrielle.

Métiers à l'aiguille.

Davy (Thérèse).	Lebrun (Nicole).	Doare (Madeleine).
Duchesne (Edith).	Danis (Simone).	Nivelet (Colette).
Vallet (Simone).	Millet (Francine).	Branlant (Liliane).
Barrere (Françoise).	Thezillat (Colette).	Quence (Josiane).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

Section secrétaires de direction.

Carlin (Rolande).	Lachaux (Odile).	Chevalier (Antoinette).
Chassaing (Marie-Josèphe).	Clement (Monique).	Barbet (Monique).

Section économique.

a) Secrétariat commercial.

Volle (Madeleine).	Grenet (Yvonne).	Julien (Odette).
Roux (Marie-Louise).	Baratin (Suzanne).	Brunie (Marcelle).
Carbon (Claudette).	Hustache (Marthe).	Gaudino (Eliane).
Javelot (Janine).	Anselme (Raymonde).	Grolle (Germaine).

b) Comptabilité.

Chomette (Josette).	Loubaud (Marie-Thérèse).	Dugay (Suzanne).
Milan (Hélène).	Cotiin (Andrée).	Truchet (Marie-Paule).
Eggmann (Lucienne).		

c) Employées de commerce.

Rochette (Henria).	Gane (Suzanne).	Lieutier (Colette).
Stocklin (Léa).	Megard (Danielle).	Perrin (Gisèle).
Leclerc (Arlette).	Gaudin (Yvette).	Bournay (Gisèle).
Caillat (Josiane).	Guyot (Suzanne).	Bournay (Suzanne).
Bernard (Paulette).	Petrier (Christiane).	Thoma (Christiane).
Brun (Colette).	Peasieres (Cécile).	Dupraz (Liliane).
Genin (Yvonne).	Pauget (Michelle).	Scremin (Christiane).
Sarkissian (Marie-Louise).	Thenoz (Denise).	Terrier (Yvette).
Guillot (Jacqueline).	Mignerey (Colette).	Blanc (Claudette).
Barboni (Eliane).	Malosse (Claude).	Giroud (Arlette).
Riffard (Jacqueline).	Michallet (Suzanne).	Grand (Simone).
Nallard (Josette).	Vallet (Claudette).	Mermet (Colette).
Sambardier (Josette).	Crollier-Combe (Jeannine).	Rouzet (Jacqueline).
Martinet (Marie-Jeannine).	Josserand (Renée).	Bursztyn (Rala).
		Richard (Josette).

Section industrielle.

a) Secrétariat technique.

Hugon (Evelyne).	Stocki (Jeannine).	Jambon (Hélène).
Marguin (Claude).	Brandon (Anne-Marie).	Perrin (Suzanne).
Letrone (Simone).	Gaillard (Jeanine).	Bresil (Henriette).
Paviot (Gisèle).	Burdin (Suzanne).	Bossy (Josette).
Burdy (Renée).	Blanc (Marie-Paul).	Pisani (Marcelle).
Martin (Monique).	Dufour (Yvette).	Girogne (Alice).
Le Clerc (Jacqueline).	Gelin (Marguerite).	Berbod (Suzanne).
Tis (Christiane).	Gatti (Catherine).	Brion (Nicole).

b) Métiers à l'aiguille.

Ruf (Josette).	Domergue (Mireille).	Verpillot (Colette).
Thomas (Gabrielle).	Dutel (Lucienne).	Thuillier (Gabrielle).
Maire (Josette).	Carisi (Jeannine).	Garnino (Yolande).
De Saint-Cyr (Christiane).	Bourdillon (Josette).	Duperray (Monique).
Benelice (Yvonne).	Hatchadourian (Rose).	Valentin (Nicole).
Ravier (Paule).	Durand (Madeleine).	Garcia (Marinette).
Perret (Huguette)	Soboul (Jeannine).	Martin (Nicole).
Laurent (Michelle).	Gros (Josiane).	Longeret (Marie-Thérèse).
Badoil (Jeannine).	Pailharey (Jeanine).	Durand (Joëlle).
Perrin (Madeleine).	Haroutiounian (Béatrice).	Journet (Madeleine).
Simon (Raymonde).	Giudici (Nicole).	

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE POLIGNY.

Secrétariat commercial hôtelier.

Vannard (Bernadette).	Petitjean (Anne-Marie).	Belle (Jeannine).
Pagniez (Marie-Thérèse).	Millet (Gisèle).	Thiebaud (Eliane).
Terrier (Anne-Marie).	Pouplin (Geneviève).	Ruet (Hélène).
Berthet (Simone).	Poly (Jeannine).	Jacquot (Denise).

Section industrielle.

Enseignement ménager et puériculture.

Levasseur (Nicole).	Grosclaude (Jacqueline).	Golder (Régine).
Lhermet (Marie-Jeanne).	Bernard (Christiane).	Guenot (Magdelaine).
Proriol (Josette).	Robidet (Andrée).	Petot (Claudie).
Patuel (Josette).	Bourdonnas (Jocelyne).	Vincent (Ginette).
		Bardot (Anne-Marie).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE STRASBOURG

Section industrielle.

a) Laborantine médicale.

Heitzler (Paulette).	Gaillard (Simone).	Weiler (Charlotte).
Delmas-Budre (Madeleine).	Kojchen (Judith).	Roger (Marcelle).
Mangin (Marie-Madeleine).	Dinten (Francine).	Baumann (Edith).
Koch (Anne-Marie).	Pfister (Doris).	Brobeck (Denise).
Frick (Marie-Louise).	Bourgon (Jeanine).	Tock (Alice).
	Chamley (Colette).	Goehry (Marion).
	Blesch (Bernadette).	Dreyfus (Lyse).
		Dangel (Odile).

b) Métiers à l'aiguille.

Gatter (Lucy).	Posth (Yvette).	Kaltenbach (Paulette).
Thibaudat (Annie).	Le Dilavrec (Yvette).	Resmond (Gisèle).
Lemle (Jacqueline).	Ruhm (Christiane).	Engelen (Elisabeth).
Chilotti (Hélène).	Lang (Christiane).	Schaeffer (Emmy).
Seligmann (Yvonne).	Ruppert (Marlène).	Kerguiduff (Andrée).
Mennel (Solange).	Heissler (Fabienne).	Solandt (Anne-Marie).
Remond (Anne-Marie).	Haesig (Marie-Louise).	Bouillon (Marie-Madeleine).
Marchi (Raymonde).	Mathey (Colette).	Quirin (Suzanne).
Hummel (Marie-Thérèse).	Lecher (Monique).	Loux (Paulette).
Sixte (Jeanine).	Lenoble (Denise).	Remy (Raymonde).
Lazarowski (Jeannette).	Vanheeghe (Claudine).	Muller (Liliane).
	Dulck (Eveline).	

Section économique.

a) Secrétariat médico-chirurgical.

Lempereur (Lucette).	Kribs (Christiane).	Soulisse (Jeanne).
Gascoin (Françoise).	Seva (Brigitte).	Cornu (Marie-Claire).
Felden (Marie).	Heili (Paulette).	Grislin (Micheline).
Stricher (Simone).	Glass (Christiane).	Bickart (Sonia).
Risch (Marianne).	Heinrich (Nicole).	Brandt (Alice).
Holwec (Claude).	Studer (Marthe).	Louys (Claire).

b) Economat social.

Blum (Sonia).	Orefice (Gisèle).	Maurer (Liliane).
Petitcolas (Denise).	Leibenguth (Marguerite).	Helfter (Monique).
Burckel (Renée).		Denu (Alphonsine).
Graff (Elvyre).		

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VIZILLE

Section économique.

a) Employées de commerce.

Cassard (Jacqueline).	Viallet (Nicole).	Chave (Anne-Marie).
Casarotti (Yvette).	Savin (Eliane).	Millet (Monique).
Guinard (Odile).	Meunier (Gilberte).	Basso (Jeannine).
Germi (Annette).	Sibue (Eliane).	

b) Economat social.

Barelli (Aline).	Blachier (Georgette).

Section industrielle.

a) Métiers à l'aiguille.

Vauclin (Michèle).	Capelle (Françoise).	Albertin (Ginette).
Aretin (Claudette).	Foray (Yvette).	Caillet (Marie-Thérèse).
Imbert (Arlette).	Chaumat (Ginette).	Volkoff (Tatiane).
De Boisvilliers (Marie-Thérèse).		

b) Enseignement ménager.

Valentin (Geneviève).	Brejon (Marcelle).
Arnaud (Danièle).	Lecourtier (Jeannine).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 29 juin 1955, M. Depraz (Jean), professeur agrégé de physique, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement technique.

Par arrêté du 29 juin 1955:

Mme Desvignes (Rolande), professeur technique adjoint de collège technique, 1er échelon, est placée en service détaché auprès du préfet de la Seine, en vue d'exercer ses fonctions à l'école professionnelle de la rue Fondary, pour une période de deux années, durée du stage, à compter du 21 septembre 1954.

Mlle Landour (Gisèle), professeur technique adjoint de collège technique, 2e échelon, est placée en service détaché auprès du préfet de la Seine, en vue d'exercer ses fonctions à l'école professionnelle de la rue Fondary, pour une période de deux ans, durée du stage, à compter du 21 septembre 1954.

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie pour 1955.

Par arrêté du 22 juin 1955, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie les fonctionnaires dont les noms suivent:

1° *Fonctionnaires agrégés.*

M. Aulotte (Robert), agrégé de grammaire, professeur au collège classique de garçons de Maubeuge.

M. Audier (Léon), agrégé de physique, professeur au lycée Voltaire à Paris (réinscription).

M. Belbenoit (Georges), agrégé des lettres, censeur au lycée de Bourges (réinscription).

M. Bergeaud (René), agrégé, chef du service de l'enseignement du Moyen-Congo-Gabon (réinscription).

M. Bogaert (Jean), agrégé des lettres, professeur au lycée Louis-le-Grand à Paris (réinscription).

M. Cabrière (Edmond), agrégé des lettres, directeur de l'enseignement à Madagascar (réinscription).

M. Chauchoy (Henri), agrégé d'allemand, directeur de l'institut français à Mayence.

M. Chevalier (Pierre), agrégé d'anglais, professeur au lycée d'Agen.

M. Daumas (Georges), agrégé d'italien, professeur au lycée de Chambéry.

M. David (André), agrégé des lettres, assistant à la faculté des lettres de Rennes.

M. Debuissy (Alphonse), agrégé d'anglais, professeur au lycée de Nice (réinscription).

M. Dodat (François), agrégé d'anglais, professeur au lycée de Tournon.

M. Durand (Pierre), agrégé d'anglais, professeur au lycée de Toulouse (réinscription).

M. Duvernoy (Louis), agrégé de grammaire, professeur au lycée Voltaire à Paris (réinscription).

M. Grangie (Maurice), agrégé d'anglais, proviseur, chef du service de l'enseignement de l'Inde française à Pondichéry (réinscription).

M. Lando (Simon), agrégé d'anglais, directeur de l'institut français de Port-au-Prince (réinscription).

M. Laveau (Claude), agrégé d'histoire, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Legallo (Henri), agrégé d'anglais, professeur au collège Littré d'Avranches.

M. Lifermann (Samuel), agrégé de physique, professeur au prytanée militaire de la Flèche (réinscription).

M. Maisonneuve (Robert), agrégé de mathématiques, professeur à l'école militaire préparatoire technique de Tulle.

M. Milliex (Roger), agrégé, sous-directeur de l'institut français d'Athènes (réinscription).

M. Murgier (Maurice), agrégé d'allemand, adjoint au directeur de l'enseignement en Afrique équatoriale française à Brazzaville.

M. Sigmann (Jean), agrégé d'histoire, assistant à la faculté des lettres de Strasbourg (réinscription).

M. Treffel (Jacques), agrégé de sciences naturelles, professeur au lycée Carnot à Paris.

M. Zilliox (Louis), agrégé d'allemand, professeur au lycée Ampère à Lyon (réinscription).

2° *Fonctionnaires non agrégés.*

M. Bouvier (Marcel), directeur de l'école normale d'instituteurs de Sebikotane (Sénégal) (réinscription).

M. Coant (François), directeur de l'école normale d'instituteurs de Saint-Brieuc (réinscription).

M. Damville (Pierre), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Oran (réinscription).

M. Galan (André), directeur de l'école normale d'instituteurs de Nîmes (réinscription).

M. Hickel (André), directeur de l'école normale d'instituteurs de Douai (réinscription).

M. Lheritier (Michel), inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine, détaché à la direction de l'enseignement du premier degré (réinscription).

M. Malhieu (Fernand), directeur de l'école normale d'instituteurs de Colmar (réinscription).

M. Monlau (Ernest), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Angoulême (réinscription).

M. Pontoizeau (André), inspecteur de l'enseignement primaire à Bourges (réinscription).

M. Renaud (Lucien), directeur de l'école normale d'instituteurs d'Alger (réinscription).

M. Rouberol (Henri), directeur de l'école normale d'instituteurs de Châteauroux (réinscription).

M. Simon (Georges), inspecteur de l'enseignemnet primaire à Lyon (réinscription).

M. Verel (Louis), inspecteur de l'enseignement primaire à Strasbourg (réinscription).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 29 juin 1955 portant promotions dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 29 juin 1955, sont promus, à compter du 1er juillet 1955, dans le corps des ingénieurs géographes:

Au grade d'inspecteur général géographe de 2e classe.

M. Janicot (E.-L.-R.), ingénieur en chef géographe hors classe, en remplacement de M. Fauchon, rayé du corps des ingénieurs géographes.

Au grade d'ingénieur en chef géographe de 2e classe.

M. Bonifaci (G.), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe, en remplacement de M. Crabie, promu.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Délégation de pouvoirs aux directeurs interdépartementaux en matière disciplinaire en ce qui concerne certains fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu les articles 62 et 64 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, modifiée par les lois n° 48-1357 du 11 septembre 1948, n° 52-304 du 12 mars 1952 et n° 53-1314 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, modifié par le décret n° 54-754 du 13 juillet 1954;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, sténodactylographes et de commis des administrations extérieures de l'Etat, modifié par le décret n° 54-999 du 7 octobre 1954;

Vu le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Le pouvoir disciplinaire est délégué aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre, dans les conditions prévues aux articles 62 et 64 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, en ce qui concerne l'avertissement et le blâme.

La présente délégation s'applique aux fonctionnaires des services extérieurs énumérés ci-après:

1° Commis;
2° Sténodactylographes;
3° Aide-commis;
4° Employés de bureau et dactylographes;
5° Agents de service (1re et 2e catégorie).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Fait à Paris, le 21 juin 1955.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 juin 1955, Mlle Vincent (Christiane), employée de bureau 3e échelon (indice 128) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Dijon, est détachée, en la même qualité, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Doubs, pour une durée d'un an, à compter du 14 mai 1954.

Par arrêté du 29 juin 1955, Mlle Buathier (Renée), employée de bureau 6e échelon (indice 119) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon, est détachée, en la même qualité, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Ain, pour une durée d'un an, à compter du 16 février 1955.

Par arrêté du 29 juin 1955, M. Quilici (Robert), employé de bureau dactylographe 6e échelon à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, est détaché, sur sa demande, à compter du 16 mars 1955 et pour la durée de son stage (un an), auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Paris, pour y exercer les fonctions de secrétaire administratif stagiaire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Comité technique de l'électricité.

Par arrêté du 27 juin 1955, M. J. Delooz, chef du service de la normalisation à la direction des études et recherches d'Electricité de France, est nommé membre du comité technique de l'électricité pour l'année 1955, en remplacement de M. de Chambure.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 9 mai 1955, M. Adeline (Raymond), administrateur civil de 3e classe, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 mai 1955, en application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du code des pensions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Utilisation pour la monte publique de taureaux appartenant à des races autres que celles prévues par la réglementation.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi validée n° 405 du 16 septembre 1943 relative à la monte publique des taureaux;

Vu la loi n° 46-1055 du 15 mai 1946 relative à l'usage de l'insémination artificielle;

Vu le décret n° 48-599 du 27 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-1055 du 15 mai 1946 susvisée;

Vu l'arrêté du 24 avril 1948 fixant les modalités d'application de la réglementation concernant l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les départements où la monte publique des taureaux est réglementée, l'utilisation pour la monte publique de taureaux appartenant à des races autres que celles admises par la réglementation peut être autorisée par la commission de surveillance des taureaux, après avis favorable du comité consultatif de l'élevage, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2. — L'autorisation de faire pratiquer la monte naturelle peut être délivrée à des syndicats ou des coopératives d'élevage groupant des éleveurs de bovins appartenant à la race considérée, sous les réserves suivantes:

1° Le troupeau de chacun des membres doit comprendre au moins 70 p. 100 d'animaux inscrits au livre généalogique de la race;

2° Les taureaux doivent être inscrits à titre définitif au livre généalogique de la race et ils doivent remplir les conditions requises des taureaux admis pour la monte publique dans le département.

Art. 3. — L'autorisation de faire pratiquer l'insémination artificielle peut être délivrée à des syndicats ou des coopératives d'élevage groupant des éleveurs de bovins appartenant à la race considérée, sous les réserves suivantes:

1° Aucun des membres ne doit posséder de taureau de cette race;

2° Le troupeau de chacun des membres doit comprendre au moins 70 p. 100 d'animaux inscrits au livre généalogique de la race;

3° Le syndicat ou la coopérative doit avoir son siège dans la zone d'action d'un centre d'insémination artificielle, seul habilité à effectuer les inséminations, dans les conditions prévues à l'article 5.

Art. 4. — L'autorisation de faire pratiquer l'insémination artificielle peut être délivrée individuellement à des éleveurs de bovins appartenant à la race considérée, sous les réserves prévues à l'article 3. Toutefois, le pourcentage d'animaux inscrits au livre généalogique de la race doit être d'au moins 90 p. 100.

Art. 5. — Les centres d'insémination artificielle intéressés peuvent être autorisés par le ministre de l'agriculture à effectuer les inséminations prévues aux articles 3 et 4, sous réserve que la semence provienne de taureaux de la même race que celle des femelles à féconder.

S'ils n'entretiennent pas de tels taureaux, d'autres centres peuvent être autorisés par le ministre de l'agriculture à les approvisionner.

Les mouvements de semence auxquels donnent lieu ces opérations doivent faire l'objet d'une comptabilité matière distincte.

Art. 6. — Toute demande de l'autorisation prévue à l'article 1er, qu'il s'agisse de monte naturelle ou d'insémination artificielle, doit être adressée par l'intéressé, avec les justifications utiles, au directeur des services agricoles du département où se trouve son siège.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Délimitation de l'aire de production des « vins d'Alsace » sur le territoire de la commune de Colmar (Haut-Rhin).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace (art. 1er);

Vu les arrêtés des 25 juillet, 5 septembre 1946, 18 juillet 1949 et 19 février 1953, nommant les membres du comité régional d'experts des vins d'Alsace;

Vu la décision de ce comité dans son assemblée du 28 septembre 1953;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes et du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls ont droit à l'appellation d'origine « vin d'Alsace », sur le territoire administratif de la commune de Colmar, les vins qui, répondant par ailleurs aux conditions énoncées par les articles 3 à 12 de l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 proviennent de vignes situées à l'intérieur d'une aire de production définie ainsi qu'il suit:

CADASTRE		CLIMAT ou lieuxdits correspondants.	SUPERFICIE TOTALE approximative des parcelles ou sections.		
Section.	Parcelles.		Ha.	a.	ca.
140	1, 3-5, 10-12, 14, 15-17, 21-32, 52/20, 54/14	Weibelambach	8	27	17
142	1-3	Weibelambach	1	31	69
137	1-37, 39, 42, 43-48, 5-61, 67-70, 72-73, 74-17 / 61	Weibelambach	10	59	82
136	1, 2, 5, 9, 11, 12, 15-18, 23, 24, 27-45, 46 a, 46 b, 48, 50, 58, 60-70, 81/29, 82-98 / 58, 99/66, 100/66, 101-104 / 58, 105-108 / 24, 108 a / 24, 109 a / 24, 109 b / 24, 110 a / 24, 110 b / 24, 111 a / 24, 111 b / 24, 112 a / 24, 112 b / 24, 113-115 / 24, 118/23, 120/24, 127/58, 128/52, 129/18, 130/46, 131/48	Im. Entlen.....	25	48	71
265	2, 3, 4 (a + b + c), 5-8, 12, 16-19, 22-24, 30/24, 52-38 / 24, 39/23, 41/24, 42/24, 45/4, 48/24, 49/4, 50/24, 54/24, 53/4, 55/3, 56/23	Im. Entlen.....	4	72	05
264	1-12, 14-24, 26-28, 53-57 / 12, 64-69 / 12, 70-73 / 13, 83/12, 84/23, 85/23	Im. Entlen.....	4	78	88
135	1-13, 16, 20, 21, 24-26, 28, 34/11, 35-40 / 25, 42/14, 43/14, 44/32, 45/22	Im. Entlen.....	7	73	96
134	1-33, 41, 43-46, 49, 51, 62/46, 63/46, 64/3, 67/1, 68/35, 69/35, 70/14, 71/4, 73/4	Im. Entlen.....	8	81	06
133	1-8, 10, 11, 13-23, 28/1	Im. Entlen.....	8	30	68
132	1-50, 51 a, 51 b, 52, 54, 55, 57-89, 100/84, 101/84, 102/54, 103/43, 107/74, 108/77, 109/78, 110/2, 111/35, 112/60, 113/2, 114/45	Giessubel	11	07	55
131	1-12, 14-21, 23-59, 65/57, 67/13, 68/55, 69/39, 70/4	Giessubel	9	30	03
130	1-6, 9-60, 63/1, 64/15, 67/47, 70/50, 71/59, 72/59, 73/5, 74/5, 75/44, 76/44, 77/45, 78/41, 79/60	Oberharth	10	74	46
129	1-66, 71/16, 76/44, 77/62	Oberharth	10	55	22
128	1-14, 16-80, 88/60, 89/60, 90/1, 92/58, 93/59, 94/64, 96/26, 97/28, 98/1	Mittelharth	10	30	93
127	1-16, 18-65, 67-73, 81/59, 82/9, 83/18, 84/38, 85/48	Mittelharth	11	59	77
126	1-9, 11-47, 49-50, 52-71, 76/14, 79/22, 80/31, 81/31, 82/41, 83/18, 84/42	Mittelharth	9	96	33
125	1-12, 14, 15-19, 21-34, 36/57	Mittelharth	8	90	28
124	1-7, 9-25, 28-34, 42/6	Mittelharth	5	34	70
123	1, 3-30, 33-40, 42, 43, 45, 47-53, 56/3	Hasenweid	7	69	40
122	1-3, 5-45, 49/12, 53/22, 54/22, 56/39	Hasenweid	8	00	49
121	49-65, 80-87, 89-93, 112/60	Straubach	6	24	51
120	1-11, 43-56	Straubach	9	69	18
119	1-34, 36, 38, 40-49, 55/23	Straubach	6	40	83
118	1-29, 31-38, 40-42	Straubach	7	99	52
117	1-5, 7-31, 36/30	Straubach	6	45	94
116	25-28, 33-43, 48/39	Straubach	3	92	22
107	1-8, 142/7	Spitzharth	1	26	03
106	1-137, 139, 140/39, 150/53, 151/53, 156/104, 157/17, 158/65, 159/118, 160-163 / 129, 164/28, 165/134, 167/119.	Grossharth	32	42	44
105	1 (en partie), 8, 9, 12-49, 67, 68, 95, 131-143, 157/7, 158/17, 159/41, 163/19	Grossharth et Grosshart beim Schimmel	18	67	99
104	1-12, 14-50, 52, 54-88, 90-91, 93-108, 110-146, 159/104, 162/39, 163/121, 164/131, 165/121	Grossharth	53	37	00
103	1, 16-27, 29-39, 42-43, 44 (a + b), 45-56, 58-113, 129/45, 130/60, 132-136 / 21, 137/113, 138/114	Grossharth (der grosse und der kleine Rebgarten).	30	05	42
101	1-3, 5-43, 46-63, 66-97, 99, 115/84, 117/40, 118/40, 119/8, 120/73, 122/50	Spitzharth	27	52	75
100	1-51, 60-98, 100-106, 117/69, 118/17, 119/33, 121/16, 122/68, 123/106, 124/106, 125/34, 127/4, 128/7, 130/76, 132/29	Mittelharth	26	11	01
99	1-3, 5-12, 14, 17, 19-32, 35-43, 45-53, 56-67, 69-93, 95-109, 118/3, 119/5, 120/11, 121/51, 122/9, 123/10, 124/64, 125/61	Mittelharth	20	97	87
98	1-4, 8, 10, 27, 29-34, 36-65, 68, 70, 71, 73-75, 78, 79, 81. Les parties Nord des parcelles 82-84 et de 88 (le chemin faisant limite), 89-92	Spitzharth	26	00	88
	Superficie totale		455	63	77
	A retrancher: superficie des terrains bâtis et jardins encastrés dans le tracé de l'aire de production		— 35	08	30
	Superficie susceptible d'exploitation bénéficiant de l'appellation d'origine		420	55	47

Art. 2. — A titre transitoire et pendant un délai de vingt ans à compter du 28 septembre 1953, pourront être admis au bénéfice de l'appellation d'origine régionale « vin d'Alsace », les produits provenant des parcelles ci-après énumérées, non englobées dans l'aire de production définie à l'article précédent, sous réserve que ces vins répondent à toutes les autres conditions imposées par les articles 3 à 12 de l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945.

LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE
			Ares.
Gr. Theinheimerfeld	93	56	12,39
	94	121	23,07
	95	42	39 40 19,99
	95	52	24,15
	95	58	16 6 7,15
	96	12	6 6
	96	16	48,19
	96	17	11,05
Spitzbarth	97	21	31,28
	97	22	
Fechtwaeldchen	114	5 a	21,35
	114	6	105,54 15 40
Kl. Theinheimerfeld	113	5	21,30
Kurzer Rappentanz	114	67	6,96
Theinheim	116	1	70
	116	7	20,87
	116	8	
	116	25	5,70
	116	67	12,60
Judenloch	118	50	20 15,10
	118	87	22
Gutleuten	151	31	24
		37	
Allemend	207	63	71,66
		66	
		68	
Scherersbrunn	219	3	22,17
		4	
		5	
Theinheim	116	14	26,49

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes et le directeur de la production agricole sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 8 juin 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Chenove (Côte-d'Or) est pris en considération.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 15 juin 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement du groupement d'urbanisme de Villefranche-sur-Saône et de la ville de Villefranche-sur-Saône (Rhône) sont pris en considération.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 55-891 du 29 juin 1955 modifiant l'article 6 « bis » du décret n° 49-962 du 16 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé, complété par le décret n° 51-933 du 13 juillet 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant réorganisation du ministère de la santé publique et de la population et notamment ses articles 3 et 4;

Vu le décret n° 49-962 du 16 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé et notamment son article 6;

Vu le décret n° 51-933 du 13 juillet 1951 ajoutant au décret du 16 juillet 1949 susvisé un article 6 *bis* et un article 6 *ter*;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 6 *bis* du décret du 16 juillet 1949 complété par le décret du 13 juillet 1951 est modifié comme suit:

« A titre transitoire et jusqu'au 1er janvier 1957, sont dispensés du certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale institué par l'arrêté du 8 janvier 1951, en vue de leur nomination en qualité de médecin inspecteur élève de la santé, les candidats possesseurs du diplôme de docteur en médecine ayant subi avec succès les épreuves du concours réglementaire ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Modification de l'article 8 de l'arrêté du 31 mars 1951 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 51-389 du 31 mars 1951 relatif au diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant social;

Vu l'arrêté du 31 mars 1951 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant social, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 31 mars 1951 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'assistante ou d'assistant social est modifié ainsi qu'il suit:

« En cas d'échec, le candidat ne peut se présenter à nouveau qu'après une période de scolarité complémentaire de trois mois au minimum.

« Après un second échec, cette période doit atteindre six mois au moins.

« Un troisième échec entraîne l'élimination définitive.

« Le bénéfice de l'admissiblité aux épreuves pratiques acquise au cours d'une session ne peut être conservé que pour une seule session ultérieure et pendant le délai maximum d'un an.

« Le bénéfice de l'admissibilité aux épreuves orales acquise au cours d'une session est conservé dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus pour l'admissibilité aux épreuves pratiques et indépendamment de cette première admissibilité ».

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN RAVAIL.

Commission chargée d'établir la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables (art. 624 du code de la santé).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée par la loi du 18 août 1948 et par le décret du 20 mai 1955, et notamment l'article 15 *bis*;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948 modifié fixant la composition de la commission chargée d'établir la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes de sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale et du chef du service central de la pharmacie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est nommé membre de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée et complétée par la loi du 18 août 1948 et par le décret du 20 mai 1955 en qualité de représentant désigné par les syndicats les plus représentatifs du personnel technique des laboratoires de spécialités pharmaceutiques:

M. Coudere, représentant de la fédération nationale des industries pharmaceutiques et de la droguerie (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. Orlhac, décédé.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1955.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Commission d'examen des demandes d'apposition de vignettes sur le conditionnement de boissons non alcooliques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 24 juin 1955 relatif à l'apposition de vignettes sur le conditionnement de boissons alcooliques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté du 24 juin 1955:

M. Simonnet, membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

M. le docteur Deparis, membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

M. le docteur Rouvillois, membre du conseil permanent d'hygiène sociale;

M. le docteur Dequidt, membre du conseil permanent d'hygiène sociale;

M. Bugnard, directeur de l'institut national d'hygiène;

M. Henault, président de la fédération française de publicité;

M. Guibourge, président de l'union nationale des associations familiales.

Art. 2. — M. le docteur Rouvillois et M. Guibourge sont nommés respectivement président et vice-président de la commission.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1955.

BERNARD LAFAY.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Niveau minimum d'instruction exigible d'un candidat à l'embarquement en qualité de pilotin.

Le ministre de la marine marchande,

Vu l'article 112 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, modifié en dernier lieu le 20 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Le niveau minimum d'instruction exigé par l'article 112 du code du travail maritime d'un candidat à l'embarquement en qualité de pilotin sera justifié par la possession d'un certificat attestant que l'intéressé a suivi pendant une année scolaire, dans la classe de seconde, les cours d'un lycée, d'un collège classique, moderne ou technique, d'une école nationale professionnelle, ou de tout établissement d'un ordre équivalent, et qu'il a été admis en classe de première préparatoire au baccalauréat (première partie).

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en application le 1er octobre 1955. Il sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN MONCHECOURT.

Conditions d'octroi de dérogation aux dispositions de l'article 7 « bis » du code du travail maritime.

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, modifiée en dernier lieu le 20 mai 1955, et notamment son article 7 *bis*;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispenses prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 7 *bis* nouveau du code du travail maritime sont accordées par décision écrite de l'autorité maritime désignée aux articles 4 et 5 ci-après.

Art. 2. — Elles sont accordées d'office sur leur demande à tous les marins âgés de moins de vingt-cinq ans ayant déjà navigué, à titre professionnel, avant la date de publication du présent arrêté, à bord d'un navire français de pêche, de commerce ou de plaisance, de plus de 250 tonneaux de jauge brute.

Art. 3. — Elles peuvent être accordées à des candidats à l'embarquement âgés de moins de vingt-cinq ans ne se trouvant pas dans l'un des cas prévus à l'article 7 *bis* nouveau du code du travail maritime, ni dans celui visé à l'article précédent, sur demande écrite de l'armateur ou de son représentant qualifié, appuyée de justifications de nature à établir qu'il n'existe pas de candidat disponible, soit âgé de moins de vingt-cinq ans et remplissant l'une des conditions fixées audit article 7 *bis* ou bénéficiaire de la dispense prévue à l'article précédent, soit âgé de plus de vingt-cinq ans, susceptible d'occuper de manière satisfaisante l'emploi vacant.

Art. 4. — Les dispenses visées à l'article 2 sont accordées à titre définitif par le chef du quartier d'inscription du marin.

Art. 5. — Les dispenses visées à l'article 3 sont accordées, pour la durée d'un seul voyage, par le chef du quartier dont relève le port d'embarquement. Mention en est portée au rôle d'équipage.

Art. 6. — L'arrêté du 1er octobre 1951 est abrogé.

Fait à Paris, le 23 juin 1955.

PAUL ANTIER.

Modalités d'application de l'article 7 « bis » de la loi du 13 décembre 1926, modifiée, aux agents du service général.

Le ministre de la marine marchande,

Vu l'article 7 *bis* de la loi du 13 décembre 1926, modifiée, portant code du travail maritime, et notamment son dernier alinéa,

Arrête:

Art. 1er. — Nul marin, âgé de moins de vingt ans, ne peut être inscrit au rôle d'équipage d'un navire de plus de 250 tonneaux de jauge brute, pour y remplir un emploi du service général, s'il n'est titulaire de l'un des certificats prévus aux alinéas 1° et 2° de l'article 7 *bis* de la loi du 13 décembre 1926, modifiée le 20 mai 1955.

Art. 2. — Des dispenses peuvent être accordées, pour la durée d'un seul voyage, par le chef du quartier dont relève le port d'embarquement, aux agents du service général âgés de moins de vingt ans ne se trouvant pas dans l'un des cas prévus à l'article 1er ci-dessus, sur demande écrite de l'armateur ou de son représentant qualifié, appuyée de justifications de nature à établir qu'il n'existe pas de candidat disponible, soit âgé de moins de vingt ans et remplissant les conditions exigées, soit âgé de plus de vingt ans, susceptible d'occuper de manière satisfaisante l'emploi vacant.

Mention de cette dispense est portée au rôle d'équipage.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1955.

PAUL ANTIER.

Délégation de signature.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1953 fixant les limites dans lesquelles les directeurs de l'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature, et notamment ses articles 1er, 6 et 7, modifié par l'arrêté du 14 septembre 1954;

Vu l'arrêté du 28 février 1955 renouvelant les délégations de signature accordées aux directeurs et sous-directeurs de l'administration centrale de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — La délégation de signature accordée par l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1955 à M. Lucien Poirier, ingénieur en chef du génie maritime, est étendue aux actes visés par l'article 1er (§ 2) et l'article 3 de l'arrêté du 18 novembre 1953.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1955.

PAUL ANTIER.

Désignation de médiateurs.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 55-478 du 5 mai 1955 tendant à favoriser la conclusion des conventions collectives et des accords en matière de salaires;

Vu le décret n° 55-784 du 11 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 5 mai 1955, et notamment son article 8, alinéas 1er, 2 et 3;

Les organisations syndicales les plus représentatives d'armateurs et de personnels navigants consultées,

Arrête:

Art. 1er. — La liste de médiateurs prévue au troisième alinéa de l'article 8 du décret du 11 juin 1955 est composée comme suit:

M. Blondel (Charles), conseiller d'Etat.

M. Flori (Sabien), conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Holleaux (André), maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Josse (Pierre), président de section au conseil d'Etat.

M. Mantel (P.-P.-J.), administrateur général de l'inscription maritime.

M. Martin (René), conseiller d'Etat.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1955.

PAUL ANTIER.

Commission consultative professionnelle de la flotte de commerce.

Par arrêté du 23 juin 1955, M. Faugère, conseiller d'Etat, est nommé pour deux ans président de la commission consultative professionnelle de la flotte de commerce.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 24 juin 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement pour un montant de cent cinquante millions de francs applicables au chapitre 53-22 « Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 juin 1955, a été muté à Montauban: M. Guittard, directeur départemental à Saint-Lô (résidence Coutances).

Par arrêté du 13 juin 1955, a été réintégrée à compter du 16 juillet 1955, Mme Souchon, surveillante, précédemment détachée au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du haut-commissariat de la République française en Allemagne.

Par arrêtés du 20 juin 1955:

A été muté à Nice-R. P., M. Deremez, receveur de classe exceptionnelle à Strasbourg-R. P.

A été nommé receveur de 2e classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, M. Chevalier, receveur de 3e classe à Sbeitla.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A la Voulte-sur-Rhône, M. Dalloz-Bourguignon, chef de section à Lyon-R. P.

Au Teil-d'Ardèche, M. Auzeil, chef de section à Avesnes-sur-Helpe.

A Marseille-Saint-Barnabé, M. Rivart, receveur de 3e classe à Châtenay-Malabry.

A Confolens, M. Truchi, chef de section à Lyon-R. P.

A Joinville, M. Plubeau, chef de section à Epinal-R. P.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Ernée, Mme Herbert, de Châteauneuf-sur-Sarthe.

A Saint-Just-en-Chaussée, M. Filliatre, de Courville-sur-Eure.

A Domfront, M. Richard, de Bapaume.

A Saint-Calais, M. Darrieux, de Villeneuve-de-Marsan.

A Valence-d'Agen, M. Kyriarque, de Sucy-en-Brie.

Au Thillot, M. Serpollet, des Abrets.

A Laragne-Montéglin, M. Gratedoux.

A Beausoleil, M. Sauvageon.

A Riom-es-Montagne, M. Gay.

A Sartène, M. Casile.

Au Péage-de-Roussillon, M. Rivière.

A Saint-Galmier, Mme Rivoire.

A Pont-Rousseau, M. Lesimple.

A Villerupt, M. Viala.

A Boulay, M. Weisslinger.

A Gueugnon, M. Crotte.

A Lille-Saint-Martin, M. Béthune.

A Billy-Montigny, M. Dassonville.

A Obernai, M. Thieubaut.

A Cernay, M. Colnat.

A Bron, M. Verhiet.

A la Courneuve-Quatre-Routes, M. Bonneau.

A Saint-Maurice, M. Boutin.

A Beauchamp, M. Pignet.

A Duclair, M. Tassel.

A Rue, M. Nicolas.

A été nommé receveur de 2e classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Tébessa (Constantine), M. Marot, receveur de 3e classe à la Calle (Constantine).

Ont été réintégrés, à compter du 16 juillet 1955, MM. Souchon et Benazet, inspecteurs, précédemment détachés au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Allemagne).

Par arrêtés du 22 juin 1955:

A été chargé avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, à compter du jour de son installation, des fonctions de chef de centre télégraphique de classe exceptionnelle et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Alger, M. Sorbière inspecteur principal à Alger.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Paris-Italie et titularisé dans le grade correspondant, M. Fourneret, ingénieur des travaux à Nantes-Télécommunications.

Par arrêtés du 23 juin 1955:

A été chargé avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, à compter du jour de son installation, des fonctions de receveur de 2e classe et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Saint-Arnaud (Constantine), M. Gauthier, receveur de 3e classe à Lafayette (Constantine).

A été réintégré à compter du 16 juillet 1955, M. Leclercq, inspecteur, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du service des affaires allemandes et autrichiennes.

Ont été maintenus en position de détachement pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité dans les territoires d'outre-mer, les fonctionnaires désignés ci-après:

A compter du 16 février 1955, Mme Soubra, agent d'exploitation en service au Cameroun.

A compter du 16 mars 1955, MM. Rey, chef de secteur, et Hette, agent des installations en service en Afrique occidentale française; M. Thuillier, agent des installations en service en Afrique équatoriale française.

A compter du 1er avril 1955, M. Grosso, conducteur de chantier en service en Afrique équatoriale française; MM. Landuren, Perche et Veil, conducteurs de chantier en service en Afrique occidentale française.

A compter du 10 avril 1955, M. Tonneau, dit Monneau, ingénieur des travaux en service en Afrique occidentale française.

A compter du 11 avril 1955, Mmes Magnant, contrôleur principal, et Gosse, contrôleur en service en Afrique occidentale française.

A compter du 1er mai 1955, Mme Orue, contrôleur principal en service en Afrique occidentale française.

A compter du 1er juin 1955, M. Rebaud, conducteur de chantier, et Mme Pineau, agent d'exploitation en service en Afrique occidentale française.

A compter du 16 juin 1955, Mmes Dambourges et Lebot, agents d'exploitation en service en Afrique occidentale française.

A compter du 16 juillet 1955, Mme Lenhoff, contrôleur principal en service en Afrique occidentale française.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 8 avril 1955 en ce qui concerne la mise à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, à compter du 1er avril 1955, de M. Boukriss Sassi, agent d'exploitation.

NATURALISATIONS

Décret du 29 juin 1955 complétant un décret portant naturalisation.

Par décret en date du 29 juin 1955, le décret du 18 mars 1955 (*Journal officiel* du 27 mars 1955) accordant la nationalité française au sieur OLIVAR (Gregorio), Rueda (Espagne), 01-06-15. — 8114×54—53, est complété comme suit:

OLIVAR (Gregorio) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir OLIVAR (Grégoire).

Décret du 29 juin 1955 portant francisation de noms et prénoms de mineurs devenus Français par déclaration.

Par décret en date du 29 juin 1955, les personnes ci-après devenues Françaises par déclaration sont autorisées, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la loi du 3 avril 1950, à s'appeler légalement:

CHENOSC (Maryse). — CHENTKOWSKA (Maryse), née le 21 septembre 1939 à Albi (Tarn). — 2982 — DX 53 — 81.

CHRZANOWSKI (Michel). — CHRZANOWSKI (Mieczislaw), né le 29 avril 1935 à Andrezel (Seine-et-Marne). — 5812 — DX 51 — 71.

CESY (Fanny). — CZYZYK (Fanny), née le 15 novembre 1910 à Paris (1e). — 8191 — DX 54 — 75.

DUCOVAT (Jean). — DUJKOVA (Jean), né le 9 juillet 1935 en France. — 11771 — DX 53 — 10.

JANEC (Walter). — JANEK (Walter), né le 28 mars 1948 à Innsbruck (Autriche). — 2577 — DX 54 — 75.

JEDRIC (Albert). — JEDRYSIK (Albert), né le 8 avril 1941 en France. — 3884 — DX 53 — 80.

NESINS (Jean-Michel). — KNEZYNSKA (Jean-Michel), né le 26 septembre 1936 en France. — 9716 — DX 52 — 62.

LUSINCY (Christiane). — LUSZCZYNSKI (Christiane), née le 18 avril 1939 à Tourcoing (Nord). — 10911 — DX 53 — 59.

MAJOVIS (André). — MAJOWICZ (Andrzej), né le 7 avril 1933 en France. — 12191 — DX 53 — 10.

MEDEVET (Marina). — MJEDWJEDTSCHUK (Marina), née le 7 mars 1934 à Paris (1e). — 5473 — DX 52 — 75.

RUGALAT (Irène). — MRUGALA (Irène), née le 24 mai 1937 en France. — 11727 — DX 53 — 10.

MICAT (André). — MYCAK (André), né le 6 janvier 1934 en France. — 10153 — DX 53 — 18.

MICAT (Bernadette-Camille). — MYCAK (Bernadette-Camille), née le 12 mai 1941 en France. — 8962 — DX 53 — 18.

MICAT (Simone). — MYCAK (Simone), née le 31 décembre 1939 en France. — 8991 — DX 53 — 18.

PLESMAC (Caroline). — PLESMAK (Caroline), née le 9 janvier 1932 en France. — 6357 — DX 52 — 62.

PLOSSON (Louis). — PLOSKONKA (Ludwick), né le 18 octobre 1937 en France. — 11632 — DX 52 — 62.

PRESLAC (Irèna). — PRZEDZIAK (Irèna), née le 6 septembre 1932 en France. — 5348 — DX 51 — 62.

RURAC (Pierre). — RURAK (Pierre), né le 18 janvier 1937 en France. — 11321 — DX 52 — 80.

SAPOUNAT (Georges-Michel). — SAPOUNTZOGLOU (Georges-Michel), né le 6 avril 1939 à Lyon (4e) (Rhône). — 11435 — DX 53 — 69.

STRESY (François). — STRZELCZYK (François), né le 30 juin 1934 en France. — 11835 — DX 53 — 10.

SUIDERT (Julia). — SWIDER (Julia), née le 26 décembre 1938 en France. — 10412 — DX 52 — 80.

SITOSCAT (Irène-Maria). — SZYDTOWSKA (Irène-Maria), née le 9 octobre 1934 en France. — 7629 — DX 52 — 80.

TISSERAND (André). — TKACZ (André), né le 7 mars 1941 en France. — 5422 — DX 51 — 62.

TIMAUFET (Anna-Stéphanie). — TYMOFYJEZUK (Anna-Stéphanie), née le 17 août 1940 en France. — 8988 — DX 53 — 18.

VALCIET (Casimir-Joseph). — WALCZYKIEWICZ (Casimir-Joseph), né le 3 septembre 1938 à Mastaing (Nord). — 10066 — DX 53 — 59.

VERBEC (Bernadette). — WIERBICKI (Bronislawa), née le 23 juillet 1943 en France. — 11426 — DX 52 — 62.

SABEZY (Ignace-Marchal). — ZABCZYK (Ignace-Marchal), né le 19 février 1939 en France. — 927 — DX 54 — 10.

GANJARD (Maurice). — ZGANJAR (Maurice), né le 28 mars 1937 en France. — 10259 — DX 52 — 80.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 16 juin 1955, M. Michel (Serge) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air, au titre de la législation sur les emplois réservés.

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 5 juillet 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège).

2. — Discussion des interpellations:

1° De M. Raymond Guyot sur l'ensemble de la politique du Gouvernement en Algérie et notamment: 1° sur les dernières décisions du conseil des ministres visant: *a*) à renforcer les mesures de répression contre le peuple algérien, répression considérablement accrue déjà par l'application de la loi sur l'état d'urgence; *b*) à développer

dans certaines régions d'Algérie de véritables opérations de guerre contre la population en y faisant participer les soldats du contingent; 2° sur le caractère inconstitutionnel de ces mesures qui tendent à étouffer par la force brutale les légitimes aspirations nationales du peuple algérien et qui ne peuvent qu'aggraver la situation en Algérie, alors que dans l'intérêt des peuples algérien et français il doit être mis fin à la répression et à la terreur en Algérie, en même temps que doivent être reconnues et satisfaites les revendications nationales du peuple algérien;

2° De M. Benbahmed sur les troubles dans le Constantinois et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y mettre fin;

3° De M. Francis Caillet sur la politique que le Gouvernement entend suivre en Algérie et au Maroc afin que cessent les meurtres dont le nombre s'accentue de jour en jour, et sur ses intentions à l'égard des meneurs, quels qu'ils soient, dont l'action affaiblit le prestige de la France dans ses territoires d'outre-mer et qu'il importe de démasquer et de châtier;

4° De M. Jacques Duclos sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a interdit arbitrairement un meeting sur la situation en Algérie, appliquant ainsi en France une disposition de la loi fasciste sur l'état d'urgence déjà en vigueur dans une importante partie du territoire algérien, et cela, au moment où l'envoi de soldats du contingent en Algérie inquiète, à juste titre, de nombreuses familles françaises;

5° De M. Jules Valle sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin aux attentats terroristes qui se multiplient en Algérie;

6° De Mme Sportisse sur: 1° la situation en Algérie qui s'est considérablement aggravée depuis l'institution de l'état d'urgence; 2° la répression exercée en Algérie contre l'ensemble du mouvement national et démocratique algérien, répression qui aboutit à la suppression de toutes les libertés publiques et individuelles et plus particulièrement de la liberté d'opinion, d'expression et de réunion;

7° De M. Bendjelloul sur la politique du Gouvernement en Algérie;

8° De M. Paternot sur l'évolution de la situation en Algérie et sur les conditions déplorables dans lesquelles les déclarations d'intention du Gouvernement, précédemment approuvées par le Parlement, ont été appliquées;

9° De M. Cadi Ali sur la politique musulmane en Afrique du Nord et principalement en Algérie;

10° De M. de Chevigné sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour rétablir la paix et la sécurité en Algérie et y promouvoir une politique susceptible d'en assurer le maintien;

11° De M. Maurice Violette sur l'application des lois d'assistance en Algérie;

12° De M. Marcel Ribère sur: 1° les directives militaires, politiques, économiques et sociales que le Gouvernement compte suivre en Algérie; 2° l'incohérence des mesures qu'il applique pour le rétablissement de l'ordre; 3° les raisons pour lesquelles la plupart des députés algériens sont systématiquement tenus dans l'ignorance de toutes les décisions qui sont prises et s'il pense qu'une pareille attitude est de nature à amener un climat de détente et de concorde dans les trois départements algériens;

13° De M. Aumeran sur les mesures arrêtées pour l'Algérie par le conseil des ministres, qui a adopté le plan proposé par le gouverneur général alors que les représentants les plus qualifiés pour juger de leur opportunité: les maires algériens, viennent de refuser leur confiance à la fois au gouverneur général et au Gouvernement;

14° De M. Pineau sur la situation en Algérie et les mesures d'ordre politique, administratif, économique, social et militaire que le Gouvernement compte prendre pour y faire face.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 1er juillet 1955.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Brusset (Max), Mme Degrond, M. Desson, Mme François, MM. Gaulle (Pierre de), Gosset, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Legendre, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Secrétain, Vendroux.

Excusés. — MM. Jean-Michel Flandin, Lecanuet, Mme Peyroles.

Suppléants. — MM. Bèche (de M. Boutbien), Nenon (de M. Conte), Cavelier (de M. Coudert), Laplace (de M. Emile Hugues). Morève (de M. André Hugues), Chabenat (de M. Jules-Julien), Saint-Cyr (de M. de Léotard).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Rapport de M. Félix Gouin sur le projet de loi (n° 10815) tendant à ratifier le traité d'Etat pour l'Autriche.

II. — Exposé de M. Daniel Mayer sur les propositions de résolution (nos 9822, 2e rectification, 9829, 2e rectification, et 9850) de MM. Loustaunau-Lacau et Gaston Palewski, de M. Maurice Faure et de M. Cayeux relatives à la politique extérieure de la France.

La commission des boissons se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 10979) de M. Waldeck Rochet (entrée sur le territoire metropolitain des vins d'Algérie et d'Afrique du Nord).

II. — Rapports:

De M. Tourné, sur sa proposition de résolution (n° 10268) (prix du transport des vins);

De M. Gau, sur sa proposition de loi (n° 10461) (mousseux de Saint-Peray).

III. — Rapports supplémentaires:

De Mme Roca, sur les propositions de loi (nos 10187 et 10273) de M. Tourné et de M. Léon Jean (art. 11 du décret du 30 septembre 1953);

De M. Gourdon, sur sa proposition de loi (n° 10211) (soutien des cours du vin à la production).

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le mercredi 6 juillet 1955.

a) A dix heures.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 10913) de MM. Deliaune et Detœuf tendant à constituer des éléments de cavalerie à cheval pour la défense en surface.

II. — Avis de M. de Monsabert sur: 1° le projet de loi (n° 10959) tendant à la ratification des conventions franco-tunisiennes; 2° la proposition de résolution (n° 10954) de M. Jean-Michel Flandin tendant à conclure un pacte franco-tunisien d'association.

III. — Rapports de M. Prache sur:

Le projet de loi (n° 10921) fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires pour l'armée active;

Le projet de loi (n° 10923) fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires pour les militaires des réserves.

IV. — Rapport de M. Max Lejeune sur la proposition de loi (n° 10460) de M. Quinson tendant à accorder le bénéfice des congés de longue durée aux militaires blessés ou malades dans les théâtres d'opérations extérieurs.

V. — Suite du rapport de M. Deboudt sur la proposition de résolution (n° 10459) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie.

VI. — Rapport de M. Capdeville sur sa proposition de loi (n° 10785) tendant à créer, au ministère de la défense nationale, une direction de l'électronique.

VII. — Questions diverses.

b) A seize heures.

I. — Audition de M. Pierre Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées, et de M. Pierre July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes, sur les conventions franco-tunisiennes.

II. — Suite de l'avis de M. de Monsabert sur les conventions franco-tunisiennes.

2° Le jeudi 7 juillet 1955, à dix heures.

Premier examen du budget militaire (rapporteurs pour avis: MM. André-François Mercier, Pierre Metayer, Capdeville, Legaret, Maurellet, Montalat, Vincent Badie).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de Mlle Dienesch sur la proposition de loi de M. Giovoni et le rapport repris (n°s 106 et 1925) tendant à instituer une rémunération pour les étudiants et élèves de l'enseignement supérieur.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10939) de M. Doutrellot (rémunération des chercheurs du C. N. R. S.);

La proposition de résolution (n° 10941) de M. Peixonne (rapports administratifs des étudiants avec les facultés);

Le projet de loi (n° 10947) (convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé).

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10821) de M. Maurice Grimaud relative au maintien dans les lieux des sociétés de personnes exerçant une profession libérale;

La proposition de loi (n° 10910) de M. Baylet sur le maintien de l'intégrité des exploitations agricoles;

La proposition de loi (n° 10760) de Mme Lefebvre tendant à autoriser la réquisition des boutiques et locaux commerciaux inoccupés;

La proposition de loi (n° 10964) de M. André Mercier tendant à amnistier sous certaines conditions les infractions aux dispositions de la loi du 14 août 1954 concernant le contrôle fiscal;

La pétition (n° 317).

II. — Prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen de la proposition de loi relative à la location-gérance des fonds de commerce.

III. — Avis de M. Maurice Grimaud sur le rapport (n°s 10329 et 9286) de Mme Lefebvre tendant à rendre obligatoire, en premier ressort, la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie.

IV. — Avis de M. Maurice Grimaud sur le rapport (n°s 10028 et 8721) de Mme Lefebvre tendant à modifier l'article 29 L du code du travail concernant le statut des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie.

V. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Isorni sur le projet de loi (n° 4562) complétant l'article 610 du code pénal.

VI. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 10572) de M. Lecourt tendant à assurer le logement des rapatriés d'Indochine.

VII. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 9577) tendant à interdire certaine publicité à l'égard des victimes des accidents de droit commun.

VIII. — Rapport de M. Silvandre sur la proposition de loi (n° 470) de M. Deixonne tendant à préciser l'état civil des enfants légitimés adoptivement.

IX. — Suite du rapport de M. Henri Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (art. 6 à 17, art. 5 réservé).

X. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 10761), adopté en première lecture par le Conseil de la République, complétant l'article 483 du code pénal en vue de réprimer certains abus en matière d'affichage.

XI. — Rapport de M. de Moro-Giafferri sur la proposition de loi (n° 10138) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les articles 302 et 309 du code pénal en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures volontaires commis à l'encontre d'agents de la force publique.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Rapport de M. Michaud sur le projet de loi (n° 10925) portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification de la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général.

II. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 7 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 211).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10888) de M. Ramarony tendant à réparer les dignes détruites sur les rives de la Garonne et à proposer à l'Assemblée le vote de crédits spéciaux;

Le projet de loi (n° 10911) relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc;

La proposition de loi (n° 10929) de M. Coirre tendant à limiter sur route la vitesse des véhicules automobiles.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10892) de M. Waldeck Rochet tendant à dispenser de l'obligation des freins les remorques uniques à usage agricole d'un poids autorisé ne dépassant pas une tonne.

III. — Suite de l'avis de M. Anthonioz sur les propositions de loi (n°s 1037, 5366 et 9223) de Mme Poinso-Chapuis sur la limitation des débits de boissons et la réglementation des cercles privés.

IV. — Rapport de M. Sibué sur le projet de loi (n° 4941) autorisant le Président de la République à ratifier un protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique nord.

V. — Rapport de M. Sibué sur le projet de loi (n° 9421) autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique nord.

VI. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 7 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Audition de M. Roger Duchet, ministre de la reconstruction et du logement.

II. — Rapport de M. Coudray sur sa proposition de résolution (n° 10566) relative à l'indemnisation des dommages industriels et commerciaux.

III. — Suite du rapport de M. Midol sur les propositions de loi et de résolution (n°s 10060, 10376 et 2916) de M. Waldeck Rochet, de M. Gilbert Cartier et de M. Jean-Paul David relatives aux inondations de 1955.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 254):

I. — Audition de M. Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10871) de M. Duveau sur le régime des rémunérations;

La pétition (n° 280).

III. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi n° 11018 relatif aux dépenses militaires de la France d'outre-mer.

IV. — Suite du rapport de M. Charles Benoist sur la proposition de loi (n° 1200) de M. Dumas relative aux accidents du travail.

V. — Avis de M. Silvandre sur le statut de la magistrature.

VI. — Missions d'enquête.

VII. — Echange de vues sur les événements du Cameroun.

VIII. — Questions diverses.

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira le mardi 5 juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Communication du président sur l'envoi d'une mission en Indochine.

II. — Echange de vues sur l'activité du groupe de travail.

III. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 5 juillet 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République. (*Le scrutin sera ouvert pendant une heure.*)

3. — Tirage au sort des bureaux.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 juillet 1955.

A neuf heures trente et à quinze heures. — SÉANCES PUBLIQUES

Première séance publique à neuf heures trente.

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 232, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer une taxe sur le coton fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 43, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 44, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 402, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française.

6. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 403, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique occidentale française.

7. — Discussion de la proposition de MM. Piéri, Begarra, Belabed, Chekkat Daho, Lechani, Aiduy, Bidet et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes. (N°s 400, année 1952, et 108, année 1955, M. Reverbori, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières, M. Theetten, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Viniger, rapporteur.)

Deuxième séance publique à quinze heures.

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même. (N°s 82 et 101, année 1955. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à quatorze heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris (séance commune avec la commission de la défense de l'Union française):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 130, année 1955) sur le projet de loi tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière en 1954 concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales).

II. — Examen des projets de loi n° 11018 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955-1956, et n° 11050, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (air et marine):

Audition du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à vingt et une heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de loi n° 11018, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955-1956, et du projet de loi n° 11050, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (air et marine). M. Cornet, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 7 juillet 1955, à dix heures trente (local n° 116), à Versailles:

I. — Suite de l'examen des projets de loi n° 11018, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955-1956, et n° 11050 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (air et marine). M. Cornet, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 6 juillet 1955, à quatorze heures trente (local n° 31, 21, rue La Boétie, Paris (séance commune avec la commission des affaires financières):

Examen des projets de loi n° 11018, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955-1956, et n° 11050, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956 (air et marine).

Audition du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mercredi 6 juillet 1955.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Rapport et projet d'avis sur l'ensemble des questions économiques et sociales posées par les conventions franco-tunisiennes, présentés par M. Paul Bernard, au nom de la commission de l'économie de l'Union française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents repris à la liste B du nouvel accord commercial franco-tchécoslovaque du 25 juin 1955, valable du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées à cette même date seront considérées comme caduques. Elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences des produits suivants peuvent être déposées à l'office des changes, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, par les groupements et organismes assimilés désignés ci-après:

Numéro de poste.	
24	Allumettes de sûreté. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
29	Papier journal. — Société professionnelle des papiers de presse.
41	Brai de houille. — A. T. I. C.

II. — *Produits à importer sans licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire émanant des organismes vendeurs tchécoslovaques ou de leurs représentants qualifiés, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 8 juillet 1955, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits les modalités spéciales d'importation sont indiquées au regard de chacun d'eux.

Numéro de poste.	
1	Plumes et duvets.
2	Gibier vivant. — Les demandes de licence d'importation ne pourront être déposées à l'office des changes qu'à partir du 1er août 1955.
3	Jambon de Prague.
5	Boyaux naturels.
6	Boyaux synthétiques.
8	Plantes médicinales.
9	Graines de semences de toutes sortes dont: semences de trèfles, de graminées, de betteraves sucrières, graines oléagineuses pour semence.
11	Bolets secs.
13	Malt.
14	Houblon. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être déposées à l'office des changes qu'à partir du 1er décembre 1955.
15	Bière (en fûts et en bouteilles).
16	Liqueurs et alcools.
17	Huiles essentielles.
18	Confiserie au chocolat et au sucre. — Des échantillons du produit à importer devront être transmis à la direction des industries diverses et des textes (division des industries alimentaires), 42, rue la Boétie, à Paris.
19	Pâte à papier.
20	Bois de papeterie.
21	Sciages résineux.
22	Meubles en bois courbé et éléments de siège en bois.
23	Instruments de musique et pièces détachées.
25	Bobines et accessoires pour l'industrie textile, y compris cercles à broder.
26	Panneaux en fibre de bois dont 50 p. 100 au moins en panneaux isolants.
27	Produits divers en bois.
28	Jouets de toutes sortes.
30	Papier d'emballage, d'imprimerie et carton, articles en papier et carton.
31	Crayons ordinaires et chimiques, crayons de couleur, mines, pastels et gommes.
32	Kaolin.
33	Magnésie calcinée.
34	Briques de magnésie.
35	Terres et argiles schisteuses.
36	Chamottes et produits en silice.
37	Extraits de Cassel et terres de Cassel en poudre.
39	Carreaux cuits en grès.
40	Céramique sanitaire.
41	Articles en porcelaine.
42	Articles à rémouler et à aiguiser artificiels, abrasifs appliqués sur toile et papier.
45	Glasures, frittes et couleurs, céramiques, émaux en masse, émaux artistiques pour la bijouterie.
46	Acide citrique.
48	Huile de schiste.
49	Anthracène.
50	Produits chimiques divers.
52	Bottes en caoutchouc vernies.
53	Chaussures en matière textile avec semelles en caoutchouc.
54	Pelleteries brutes. — Les importations sont réservées aux importateurs recensés par la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris.
55	Pelleteries apprêtées. — Les importations sont réservées aux importateurs recensés par la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris.
56	Tissus en lin et mi-lin au mètre et en pièce même brodés, simplement ourlés et ajourés.
57	Tissus de coton, divers.
58	Peluches et imitation d'astrakan.
59	Chemises, lingerie dont 50 p. 100 au maximum pour les mouchoirs pour hommes.
61	Cloches pour chapeaux.
62	Sparterie pour la fabrication des chapeaux.
65	Articles de sport et de pêche.
66	Aiguilles et épingles.
67	Menus articles en métal.
68	Rubans pour machines à écrire et papier carbone.
69	Gobeleterie en verre ou en cristal moulé, soufflé uni ou travaillé. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être établies que par les importateurs agréés ou leurs mandataires.
70	Verrerie d'éclairage à l'exclusion de la lustrerie. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être établies que par les importateurs agréés ou leurs mandataires.
71	Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, pièces similaires et autres pièces détachées pour lustrerie. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être établies que par les importateurs agréés ou leurs mandataires.
72	Verres de laboratoire et techniques.
73	Ebauches spéciales d'ampoules électriques.
74	Vitrification dont: 1° Perles, rocailles, objets en verre filé; 2° Perles en colliers et ornements de Noël; 3° Bijouterie en verre. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être établies que par les importateurs agréés ou leurs mandataires.
75	Bijouterie fausse en métal.
76	Boutons en verre incolores ou teints dans la masse.
77	Pierres demi-précieuses naturelles et synthétiques imitation de pierres précieuses et demi-précieuses.
78	Machines-outils pour travailler les métaux et pièces de rechange.
80	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie et l'art dentaire, dont 50 p. 100 au maximum pour ceux concernant l'art dentaire.
81	Motocyclettes 250 cm³.
82	Motocyclettes 350 cm³ et plus.
83	Pièces de rechange pour motocyclettes.
84	Chaînes et moyeux de contre-pédalage pour bicyclettes, pièces détachées de bicyclettes.
85	Courroies trapézoïdales.
86	Avions, moteurs d'avions et leurs pièces détachées.
88	Tracteurs agricoles.
89	Machines agricoles à remorquer par tracteurs, pièces détachées et de rechange pour machines agricoles et tracteurs.
90	Autres machines agricoles.
91	Machines pour l'industrie textile y compris métiers à tricoter.
92	Machines graphiques et d'imprimerie.
93	Machines à coudre familiales et têtes de machines à coudre.
94	Machines de bureau et pièces détachées.
95	Armes de chasse et armes spéciales de tir.
96	Munitions, amorces, détonateurs, cartouches pour armes rayées, munitions complètes de chasse.
97	Objectifs et accessoires de cinéma à l'exception des agrandisseurs.
98	Appareils et instruments scientifiques, d'optique, de précision, de laboratoire, de météorologie, de contrôle électrique et autres, et leurs pièces détachées.
99	Machines et appareils divers et leurs pièces détachées.
102	Appareils ménagers, notamment hache-viande.
106	Livres, périodiques, éditions artistiques et autres, produits d'imprimerie, tableaux à plier pour enfants, livres à peindre. — L'importation sera réalisée sous couvert de D. A. I. (déclaration autorisation d'importation), en ce qui concerne les livres, les périodiques et les éditions artistiques.

Numéro de poste.

107 Disques enregistrés et matrices de gramophone.
108 Films impressionnés. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
109 Marchandises de Chine.
112 Divers général. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et utiles à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable des ministères techniques et accords de la direction des relations économiques extérieures du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

III. — *Produit à importer sous avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des « pommes de terre de semence » (poste n° 7).

IV. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.*

Aucune demande de licence d'importation ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits ci-après dont les contingents sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer:

Numéro de poste.

12 Sucre en pain.
28 Carreaux de revêtement en faïence.
51 Chaussures en caoutchouc.
60 Bonneterie.
63 Carrés de tôle pour l'Afrique et tarbouches et chéchias.
64 Articles d'hygiène en caoutchouc.
79 Outillage à main artisanal et domestique.
87 Pièces de rechange pour automobiles.
100 Articles de quincaillerie.
101 Articles de ménage en tôle émaillée.
103 Lampes-tempête.
104 Appareils de T. S. F.
105 Matériel électrique divers.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Dans le cadre de l'accord commercial franco-danois du 3 juin 1955, les importateurs sont informés de la mise en répartition, en complément de l'avis publié au *Journal officiel* du 18 mai 1955 des contingents d'importation ci-après.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits danois qui ne sont pas repris dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre 1953, du 2 décembre 1953, du 18 et du 25 avril, du 26 septembre, du 29 octobre, du 6 novembre, du 10 décembre 1954, du 11 janvier, du 5 février, du 1er avril 1955, et leurs rectificatifs.

I. — *Produits à importer sous licences examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 21 juillet 1955, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	15.	Volailles mortes.
8	25 E.	Saumons fumés.
10	33 C.	Jaunes d'œufs.
16	Ex 165.	Conserves de crevettes et de moules.
17	Ex 24 B ou 161 ou 166.	Œufs de poissons préparés.
28 *bis*	800 B, 802, 803, 804 E, 806.	Meubles.
28 *ter*	829.	Plaques en bois de fibre revêtues de matière plastique.
32	1419, 1420.	Chaînes et accessoires.
55	Ex 1662 B.	Machines et appareils de bureau.
56	Ex 1472.	Mécanismes pour jalousies métalliques.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) à partir du 16 juillet 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Poste n° 27. — N° Ex 683 du tarif douanier. — Insecticides et herbicides.

III. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

L'importation des produits ci-après sera réalisée, à compter du troisième jour suivant celui de l'insertion du présent avis, sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation, c'est-à-dire contre la remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre 1er de l'avis 183 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis 183 susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Les importations seront interdites, sans nouvel avis, dès que les crédits fixés en regard de chacun des produits seront atteints pour chacun des bureaux de douanes désignés.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractère très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Numéro de poste.

5 A Truitelles et truites vivantes.
L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par les bureaux de douane de Jeumont et de Strasbourg-Kehl, dans la limite des crédits ci-après:
Jeumont ..... 70.000 C. D.
Strasbourg-Kehl ..... 130.000 C. D.

5 B Truites mortes.
L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont, dans la limite d'un contingent de 100.000 C. D.

6 Brochets et autres poissons d'eau douce.
L'entrée et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont, dans la limite d'un contingent de 175.000 couronnes danoises.

Les dispositions des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 28 octobre 1954 et du 15 décembre 1954 sont caduques.

IV. — *Avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des huîtres (poste n° 9) (numéro du tarif douanier ex-27 A).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de conserves végétales originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la deuxième tranche du contingent de conserves végétales prévu à l'accord commercial franco-espagnol, valable du 1er novembre 1954 au 31 octobre 1955 (poste 54) (numéros du tarif douanier ex-189 et ex-1901).

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 47-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A C, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (11e), avant le 10 juillet 1955 à midi, au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis concernant le tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1920-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 27 juin 1955, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort de 14 séries d'obligations de l'emprunt 4 1/2 p. 100 1920-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le sort a désigné les séries numéros: 324, 340, 231, 365, 213, 224, 230, 308, 229, 228, 106, 359, 225, 315.

Le remboursement des obligations appartenant aux séries précitées pourra être obtenu, à compter du 15 août 1955, auprès de l'une des caisses publiques suivantes: recette générale des finances et paierie générale de la Seine; trésoreries générales; recettes particulières des finances; recettes-perceptions et perceptions; recettes des postes, télégraphes et téléphones.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de modélerie des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Un concours pour le recrutement d'un professeur de modélerie des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers s'ouvrira à Paris le 19 septembre 1955.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir, au moins un mois avant la date du concours, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Avis relatif à la date d'ouverture de l'examen du professorat d'enseignement ménager familial (première partie).

Les épreuves de la première partie du professorat d'enseignement ménager familial commenceront le lundi 3 octobre 1955.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 3 août 1955, dernier délai.

Les candidats doivent adresser leur dossier d'inscription au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique, 5e Bureau, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Le concours sur titres et sur épreuves, annoncé au *Journal officiel* du 24 juin 1955, page 6308, pour le recrutement d'un chef de travaux d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Grignon, s'ouvrira le 21 juillet 1955, à huit heures trente, au siège de cet établissement.

Tous renseignements concernant ce concours organisé dans les conditions prévues par le décret du 22 décembre 1952 seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon, soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au 12 juillet 1955 inclus.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Aisne.

Un concours sur épreuves pour le recrutement de trois contrôleurs des lois d'aide sociale est ouvert à la préfecture de l'Aisne les 15 et 16 septembre 1955.

Dépôt des candidatures. — Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 1er août 1955 à la préfecture de l'Aisne (3e division), où tous renseignements complémentaires seront fournis, notamment en ce qui concerne la constitution du dossier et le programme du concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital hospice d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le 3 octobre 1955 à l'hôpital hospice d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés à la date des épreuves de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant toutefois reculée, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, du temps passé dans un service national obligatoire ainsi que du temps passé dans un établissement hospitalier public et susceptible d'être pris en compte pour la retraite.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 3 septembre 1955, à la direction de l'hôpital hospice d'Aulnay-sous-Bois, qui adressera aux personnes en faisant la demande, toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices de Bourg-en-Bresse (Ain).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 19 septembre 1955 aux hospices de Bourg-en-Bresse (Ain).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de commis dans une administration hospitalière.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressées avant le 19 août 1955 à la direction des hospices de Bourg-en-Bresse qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Tronget (Allier).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium François-Mercier, à Tronget (Allier).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 6 décembre 1954, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant qu'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1954

ACTIF			Francs.
Caisse			982.797.654
Effets à recevoir			»
Comptes courants.	Dépôts et consignations	3.821.810.018	
	Caisses d'épargne	4.152.511.041	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	49.197.211	
	Retraites ouvrières	65.372.244	20.047.521.738
	Caisse nationale d'épargne	1.781.859.177	
	Assurances sociales	757.629.369	
	Sécurité sociale	9.112.809.672	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	89.100.209.926	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.985.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	3.786.000.000	216.616.341.660
	Fonds provenant des caisses d'épargne	150.545.131.733	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses	Dépôts et consignations	23.757.250.218	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	4.233.277.934	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	10.929.855.399	212.618.161.919
	Fonds provenant des caisses d'épargne	168.697.719.368	
Prêts.	Dépôts et consignations	70.754.091.312	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	201.707.480	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	1.173.529.426	366.513.083.060
	Fonds provenant des caisses d'épargne	294.313.811.842	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			4.128.303.326
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.147.534
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			3.790.297.304
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	16.039.972.870	
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	611.513.930	
	C. D. C. s/c d'avances provisionnelles	1.091.868.000	18.473.999.616
	Divers, L/C débiteurs	666.082.275	
	Divers	61.562.541	
Charges			1.384.005.087
Total de l'actif			874.647.961.307

Vu et approuvé
par la commission de surveillance.
Signé : Joseph Denais, J. Saltes, J. Fougerolle, M. Manipachen, H. Puget et Ph. Suhun.

Vu et vérifié
par le membre de la commission,
délégué,
Signé : J. Priem.

Le directeur général,
Signé : Fr. Bloch-Lainé.

Pour copie certifiée conforme :
Le secrétaire général,
Signé : H. de Léobardy.

PASSIF

			Francs.
Consignations			21.221.493.519
Dépôts divers			77.930.785.202
Sociétés mutualistes			7.671.498.171
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			15.711.623.225
Caisses d'épargne ordinaires			603.491.601.674
Fonds de réserve de l'épargne-construction			»
Epargne-construction			66.630.563
Sécurité sociale			3.762.514.880
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie	2.298.191.018	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières	64.942.569	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	37.711.069	
	Fonds spéciaux institués par la législation sur les accidents du travail	4.813.384.336	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	6.307.279	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	1.019.039.924	
	Caisse nationale d'épargne	2.357.863.685	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	3.713.076.507	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer	1.976.642.695	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique	93.333.259	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	21.595.316	
	Caisses de sécurité sociale	16.344.460.568	
	Caisses d'assurances sociales	706.622.636	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	8.769.597.072	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	1.824.057.157	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail et des entreprises d'assurances	347.953	57.356.563.778
	Fonds communs de majorations des rentes viagères et pensions (lois des 2 août 1949 et 24 mai 1951)	7.068.382.016	
	Subventions allouées aux organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	1.706.214	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)	41.043.420	
	Fonds spécial institué par l'article 46 de la loi du 5 juillet 1942	»	
	Fonds communs de l'allocation logement (art. 102, loi du 1er septembre 1948)	1.400.749.498	
	Fonds de retraites par répartition des institutions affiliées au G. I. R. R. A., C. D. C.	102.931.840	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	1.681.539.660	
	Remboursements sur prêts et avances effectués pour le compte de l'Etat	3.175.789.767	
	Prélèvements divers pour le payement d'impôts	7.396.357	
	Produits attribués au Trésor	»	
	Produits de la déchéance trentenaire	954.562	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	71.357.414	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945	77.500.000	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			13.804.394.604
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater	16.299.953.456	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	611.513.930	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance:		
	Dépôts et consignations	948.169.635	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	46.355.468	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	142.888.515	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	1.594.689.475	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	19.890.519.626
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1924)	143.662.691	
	Provisions pour le service des bonifications d'intérêts (fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne)	»	
	C. D. C. s/c d'avances pour le payement des bonifications d'intérêts (loi du 1er avril 1898 art. 21)	»	
	Divers	139.286.756	
Comptes de réserve.	Réserve pour fluctuation des cours	10.556.142.105	
	Réserve provisionnelle	825.014.154	
	Réserve immobilière	60.447.524	13.625.081.645
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	380.477.852	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	1.800.000.000	
Produits.	Dépôts et consignations	7.247.654.964	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	224.228.111	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	332.698.347	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	18.523.670.438	26.728.251.830
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
	Fonds de réserve de l'épargne-construction	»	
	Fonds provenant de l'épargne-construction	»	
Total du passif			874.647.961.307

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements FLEURY et MICHON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE TURBIGO, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 1687.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Liste des 31 obligations non échangées et des 12 obligations échangées sorties au premier tirage au sort du 28 juin 1955 formant avec les obligations rachetées en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1955. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES

47	310	378	511	643
855	960	1.167	1.183	1.412
1.705	1.753	1.975	2.056	2.192
2.213	2.468	2.535	2.567	2.704
2.990	3.073	3.136	3.231	3.283
3.450	3.536	3.571	3.580	3.769
3.890				

OBLIGATIONS ÉCHANGÉES

4.008	4.021	4.053	4.081	4.088
4.167	4.251	4.274	4.423	4.446
4.549	4.608			

Société Hôtelière des Centres de Pèlerinages Catholiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 102, RUE DE L'UNIVERSITÉ, A PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 251215 B.

QUATRIÈME AMORTISSEMENT

Obligations de 325 F 6,50 0/0 1934.

Numéros des 200 obligations 6,50 0/0 1934 sorties au quatrième tirage du 23 juin 1955.

2.201 à 2.300 — 3.401 à 3.500

Obligations de 325 F 6,50 0/0 1937.

Numéros des 300 obligations 6,50 0/0 1937 sorties au quatrième tirage du 23 juin 1955.

5.501 à 5.600 — 5.901 à 6.000 — 9.001 à 9.100.

Remboursement à partir du 1er juillet 1955 à 325 F au siège social de la société, 102, rue de l'Université, à Paris. Le coupon n° 43, à l'échéance du 1er janvier 1956, devra être attaché aux obligations 6,50 0/0 1934; le coupon n° 37, à l'échéance du 1er janvier 1956, devra être attaché aux obligations 6,50 0/0 1937.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 23 janvier 1954.*)

INDOCHINE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1955: page 6125, 2e colonne de chiffres, Obligations de 1.000 F, au lieu de: « 87.881 à 88.000 », lire: « 87.881 à 87.900 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

FILATURES BOUTRY-DROULERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE FRANCISCO-FERRER, A LILLE

R. C.: Lille n° 15193.

Obligations de 500 F 7 0/0 1928 converties en 3 0/0.
Obligations de 1.000 F 4,50 0/0 1930 converties en 3 0/0.

Conformément à la troisième résolution des assemblées générales de porteurs d'obligations 1928 et 1930 du 23 novembre 1945, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société a décidé, le 22 juin 1955, de procéder au remboursement anticipé de toutes les obligations encore en circulation à ce jour.

Les obligations 1928 de 500 F seront remboursées par 505 F net, capital et intérêts, à partir du 1er août, coupon n° 47, échéance 1er avril 1956, attaché.

Les obligations 1930 de 1.000 F seront remboursées par 1.010 F net, capital et intérêts, à partir du 15 septembre, coupon n° 71, échéance 15 mai 1956, attaché.

Titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

(Liste des numéros parue au *Journal officiel* des 3 novembre 1951, 1er août 1952, 1er août 1953 et 18 juillet 1954.)

I. — OBLIGATIONS DE 500 F 7 0/0 1928 CONVERTIES EN 3 0/0

Tirage du 28 juin 1933.

Remboursables par 199,20 F depuis le 1er octobre 1933, coupon n° 12 attaché, échéance du 1er avril 1934.

Tirage du 1er octobre 1951.

Remboursables par 509 F depuis le 15 novembre 1951, coupon n° 43 attaché, échéance du 1er avril 1952.

Tirage du 23 juin 1953.

Remboursables par 507 F depuis le 1er octobre 1953, coupon n° 45 attaché, échéance du 1er avril 1954.

Tirage du 30 juin 1954.

Remboursables par 515 F depuis le 1er octobre 1954, coupon n° 46 attaché, échéance du 1er avril 1955.

II. — OBLIGATIONS DE 1.000 F 4,50 0/0 1930 CONVERTIES EN 3 0/0

Tirage du 1er octobre 1951.

Remboursables par 1.015 F depuis le 15 novembre 1951, coupon n° 67 attaché, échéance du 15 mai 1952.

Tirage du 9 juillet 1952.

Remboursables par 1.015 F depuis le 15 novembre 1952, coupon n° 68 attaché, échéance du 15 mai 1953.

Tirage du 23 juin 1953.

Remboursables par 1.015 F depuis le 15 novembre 1953, coupon n° 69 attaché, échéance du 15 mai 1954.

Tirage du 30 juin 1954.

Remboursables par 1.030 F depuis le 15 novembre 1954, coupon n° 70 attaché, échéance du 15 mai 1955.

AVIS DIVERS

Société pour l'extension du Port de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
IMMEUBLE LESCOFFY, PLACE LYAUTEY, RABAT (MAROC)
R. C.: Rabat 12-450.

Avis aux porteurs d'obligations 6,50 0/0 septembre 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 6,50 0/0 septembre 1954, la Société pour l'extension du port de Nemours a procédé, par rachats en Bourse, à l'amortissement d'une partie de la tranche de 4.000 obligations à amortir au 1er septembre 1955.

MM. les porteurs d'obligations 6,50 0/0 septembre 1954 sont informés qu'il sera procédé le lundi 18 juillet 1955, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations restant à amortir au 1er septembre 1955.

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Electricité de France, bons 6 0/0 1955.

Amortissement.

Les bons de l'emprunt 6 0/0 1955 d'Electricité de France sont amortissables en dix ans à partir du 1er mars 1955, le premier remboursement devant avoir lieu le 1er mars 1956.

Les modalités du tirage au sort annuel comportant un amortissement du dixième des titres de l'emprunt, il sera appelé au remboursement chaque année, du 1er mars 1956 au 1er mars 1965, 121.212 bons dudit emprunt.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

CERTIFICAT D'HEREDITE

Par décision en date du 28 juin 1955, le tribunal cantonal de Saint-Avold a déclaré nul et non avenu le certificat d'hérédité VI 182/54, délivré à la date du 13 décembre 1954, relatif à la succession de la dame Gertrude, née Landau, épouse Ernest-David Meyer, à l'Hôpital, décédée à Auschwitz le 25 juillet 1942.

Saint-Avold, le 28 juin 1955.

Le greffier.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Montaudie (Claude-Christian-Jean-Paul), rédacteur, né le 18 janvier 1928 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Paris (4e), 30, rue Vieille-du-Temple, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Montaudier.

M. de Valence de Minardière (François-Marie-Jean-Baptiste), agent général d'assurances, né à Montagny-lès-Buxy (Saône-et-Loire) le 11 mai 1906, demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 26, rue Pasteur, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de son arrière-arrière-grand-père pour s'appeler désormais de Valence de Minardière de Marbot.

M. de Valence de Minardière (Henri-Marie-Olivier), secrétaire d'assurances, né à Lyon (Rhône) (3e arrondissement) le 13 février 1932, demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 26, rue Pasteur, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de son arrière-arrière-arrière-grand-père pour s'appeler désormais de Valence de Minardière de Marbot.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Decret du 16 août 1901.)

3 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Education populaire de Saint-Sigismond.** But: éducation populaire par réunions d'études, conférences, cours professionnels, ménagers, agricoles, séances récréatives, cinématographiques, musicales, réunions d'éducation physique et sportive. Siège social: maison paroissiale, Saint-Sigismond (Haute-Savoie).

6 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Amis de l'école maternelle-Est.** But: établir une collaboration étroite entre l'école et les familles, rendre amicaux et confiants les rapports qui pourraient n'être que superficiels. Siège social: 106, rue Jules-Guesde, école maternelle-Est, à Gagny (Seine-et-Oise).

6 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Cercle Artistique mancieullois.** But: pratique de la musique pour fêtes locales et concerts. Siège social: mairie, Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

8 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Association musulmane pour l'éducation et l'instruction religieuse des enfants musulmans d'Ain-el-Houtz (Commune de Tlemcen).** But: répandre l'instruction religieuse et la langue arabe parmi les filles et les garçons musulmans. Siège social: chez M. Bougherara, président, Ain-el-Houtz (commune de Tlemcen) (Oran).

10 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fondation pour la solution du problème franco-marocain.** But: promouvoir au Maroc une politique de libre coopération basée sur le respect des intérêts de la France et du Maroc, et de ceux de leurs ressortissants. Siège social: 5, rue Lamartine, Paris.

10 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des joyeux rochelois.** But: favoriser le bon emploi des loisirs de ses membres par des réunions d'études, d'éducation physique, des séances théâtrales. Siège social: salle Saint-Alban, à la Roche-en-Brenil (Côte-d'Or).

15 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de la commune de Château-Gontier.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques en vue d'assurer le bon état du cheptel. Siège social: mairie de Château-Gontier (Mayenne).

15 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **La Bâtarde.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance et assurer le repeuplement des cours d'eau. Siège social: salle de mairie de Flagy.

15 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité permanent des fêtes de Vitrolles-lou-Roucas.** But: organiser et surveiller les réjouissances publiques. Siège social: mairie de Vitrolles-lou-Roucas (Bouches-du-Rhône).

17 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Les Rapides de Forges-les-Bains.** But: pratique des sports notamment, basket, cross, volley, culture physique. Siège social: école de garçons de Forges-les-Bains (Seine-et-Oise).

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des anciens apprentis de la D. C. A. N d'Oran.** But: organiser des activités culturelles et des loisirs de toutes sortes. Siège social: école d'apprentissage de la D. C. A. N. d'Algérie, Dar-Beida.

17 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Groupe espérantiste de Saint-Claud.** But: étude et diffusion de la langue internationale « esperanto ». Siège social: mairie de Saint-Claud (Charente).

18 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Signy-Signets.** But: resserrement des liens qui unissent les anciens combattants, prisonniers, déportés et toutes victimes de guerres. Siège social: mairie, Signy-Signets (Seine-et-Marne).

18 juin 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société des parents d'élèves et des amis de l'école de Maisoncelle-Saint-Pierre.** But: aider les activités de l'école. Siège social: mairie, Maisoncelle-Saint-Pierre.

20 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Messac.** But: lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie, Messac (Ille-et-Vilaine).

20 juin 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société des propriétaires et chasseurs de Grandvilliers.** But: organiser le gardiemnage des propriétés; réglemenater l'exercice de la chasse. Siège social: mairie, Grandvilliers.

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association amicale des anciens et anciennes élèves de l'école de Clairy-Saulchoix.** But: maintenir entre les anciens et anciennes élèves des liens de camaraderie. Siège social: chez le président, école, Clairy-Saulchoix.

21 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Groupe théâtral de Tauxigny.** But: organisation de séances théâtrales destinées à la distraction des parents d'élèves et amis de l'école et de la population. Siège social: école publique, Tauxigny (Indre-et-Loire).

22 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société de chasse de Tronçais.** But: défense des intérêts cynégétiques et de la vénerie dans les communes de: Ainay-le-Château, Braize, Cérilly, Couleuvre, Isle-et-Bardais, Lebrethon, Lurcy-Lévy, Saint-Bonnet-de-Tronçais, Valigny et Vitray. Siège social: aux Chamignoux, commune d'Isle-et-Bardais (Allier).

22 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association amicale des maires du canton de Cannes.** But: développer entre les maires du canton les liens d'amitié et la solidarité dans leurs fonctions. Siège social: mairie, Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes).

22 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des médecins des dispensaires municipaux et des centres de médecine sociale de la ville de Suresnes.** But: promouvoir dans la ville de Suresnes le développement de la médecine sociale. Siège social: 40, avenue Carnot, à Suresnes.

22 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Les Kangourous bonnevallais.** But: développement de la jeunesse par la pratique du volley-ball. Siège social: hôtel de ville de Bonneval (Eure-et-Loir).

23 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entr'aide familiale et sociale.** But: venir en aide à ceux qui sont dans la gêne, la misère ou la pauvreté. Siège social: 11, boulevard Suchet, Paris.

23 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des propriétaires de l'immeuble, rampe du Capitaine-Valès, n° 10, dit « Résidence Petit Vichy ».** But: défense des intérêts des propriétaires dudit immeuble; exercice en commun, dans l'intérêt général, de leurs droits de copropriété, de propriété et de jouissance. Siège social: 10, rampe du Capitaine-Valès, Oran.

23 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale sportive des Genêts d'Or.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: mairie, la Chapelle-du-Genêt (Maine-et-Loire).

24 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Saint-Michel.** But: création, entretien, développement d'écoles et d'établissements d'enseignement libre, d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, d'œuvres postscolaires de toute nature. Siège social: association Saint-Michel, 6, rue d'Abboville, Brest (Finistère).

24 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Les Amis de Lambader.** But: développer l'instruction et l'éducation sous diverses formes. Siège social: au lieudit « le Patronage », route de la Gare, Plouvorn (Finistère).

24 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive, Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.** But: pratique du football. Siège social: café des Minimes, 1, avenue des Minimes, Toulouse.

25 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés, comité départemental.** But: défense des intérêts des malades et diminués physiques. Siège social: Maison de la famille, 3 *bis*, rue Robert, à Nîmes.

25 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Office des sports de l'agglomération dieppoise.** But: unir fraternellement tous les clubs sportifs locaux, orienter, organiser et intensifier la pratique de l'éducation physique et de tous les sports par la jeunesse. Siège social: hôtel de ville, Dieppe (Seine-Maritime).

25 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Centre d'amélioration du logement.** But: faciliter l'amélioration intérieure et extérieure des logements insalubres ou insuffisamment confortables. Siège social: chez M. Moine, 2, rue de Blanzat, Montluçon (Allier).

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Frères de lumière.** But: faire rayonner par une conduite exemplaire, un dépouillement constant de soi-même, une charité bien en règle, un dévouement inlassable pour ses semblables, l'amour du Christ et la grandeur de Dieu. Siège social: 165, rue Mandron, à Bordeaux.

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des communes forestières et des communes pastorales du département des Alpes-Maritimes.** But: étude et défense de tous les intérêts de la propriété pastorale et de la propriété forestière en général dans le département des Alpes-Maritimes. Siège social: préfecture annexe, 10, avenue Félix-Faure, Nice.

MODIFICATIONS

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Sporting-Club Sanders change de titre qui devient: **Club sportif U. F. M. N.** Siège social: 48 et 50, rue Benoît-Malon, à Gentilly.

2 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale de l'Union française** transfère son siège social du 102, rue de Clignancourt, au 57, rue Marcadet, Paris.

8 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. La Fédération des colonies de vacances du département de la Loire change son titre qui devient: **Fédération des colonies et camps de vacances du département de la Loire.** Siège social: chez M. Descours, 15, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

10 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. L'Association des mutilés, réformés, anciens combattants, veuves, orphelins et ascendants de la région chalonnaise change son titre, qui devient **Union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre de la région chalonnaise.** Siège social: salle de la Halle, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

15 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la réadaptation** (bureau d'études et de diffusion pour l'adaptation sociale et économique) transfère son siège social du 7, rue du Commandant-Rivière, Paris, au 35, boulevard du Général-de-Gaulle, à Sarcelles (Seine-et-Oise).

17 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. L'Union des familles nombreuses du Sénonais change son titre, qui devient **Association familiale sénonaise.** Siège social: hôtel de ville de Sens (Yonne).

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'**Association des parents d'élèves du groupe scolaire de Bordeaux-Benauge** transfère son siège social du 8, rue Professeur-Vincent, à Bordeaux-Bastide, au 30, rue Edouard-Branly, à Bordeaux-Bastide.

21 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'**Amicale des anciens de la légion étrangère** (section du Havre) renouvelle son bureau et transfère son siège social du 102, rue Hélène, au Havre, au 21, rue Cassard, au Havre (Seine-Maritime).

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'**Essor sportif des Montots** transfère son siège social du 17 *bis*, rue des Grands-Jardins, au 4 *ter*, rue Faidherbe, à Nevers.

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Œuvre du foyer israélite (O. F. I.)** transfère son siège social du 13, quai de Tilsitt, Lyon, au 8, rue Thureau-Dangin, Paris. Siège social: 8, rue Thureau-Dangin, Paris.

28 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La Filiale de la société française de prophylaxie sanitaire et morale change son titre, qui devient **Filiale du comité national d'éducation sanitaire** et transfère son siège social du 10, rue Beaumarchais, Clermont-Ferrand, au 11, rue Sainte-Rose, Clermont-Ferrand.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 juin 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 23 juin 1955.) **Association France-Pologne, Les Polonais amis de la France.** But: propager et approfondir l'amitié franco-polonaise parmi l'émigration polonaise en France. Siège social: 20, rue du Priez, Lille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.